



**HAL**  
open science

# ETUDE COMPARÉE DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE LE HOOLIGANISME

Patrick Mignon, Anastassia Tsoukala

► **To cite this version:**

Patrick Mignon, Anastassia Tsoukala. ETUDE COMPARÉE DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE LE HOOLIGANISME: Angleterre, Allemagne, Pays-Bas, Belgique. [Rapport de recherche] Institut National du Sport et de l'Education Physique (INSEP). 1996. hal-01987904

**HAL Id: hal-01987904**

**<https://insep.hal.science//hal-01987904>**

Submitted on 21 Jan 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Ministère de la Jeunesse  
et des Sports



**ETUDE COMPAREE DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE  
LE HOOLIGANISME :  
Angleterre, Allemagne, Pays-Bas, Belgique**

Patrick MIGNON

Laboratoire de Sociologie-Institut National du Sport et de l'Éducation Physique  
avec la participation d'Anastassia Tsoukala

Rapport réalisé pour l'Institut des Hautes Études de la Sécurité Intérieure

IHEST-1996

**ETUDE COMPARÉE DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE LE  
HOOLIGANISME:**

**Angleterre, Allemagne, Pays-Bas, Belgique**

**PATRICK MIGNON**

*Laboratoire de Sociologie-Institut National des Sports et de l'Education Physique*

avec la participation d'Anastassia Tsoukala



Rapport réalisé pour l'Institut des Hautes Etudes de la Sécurité Intérieure

IHESI- 1996



N° d'entrée ..... 36107 .....  
INSTITUT NATIONAL DU SPORT  
ET DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE  
Classement ..... SHCAA ..... MIG

## Introduction

Face à un problème social, c'est-à-dire face à un phénomène qui est perçu comme exprimant un dysfonctionnement social<sup>1</sup>, ici le hooliganisme, les politiques des différents pays se distinguent selon le caractère plus ou moins systématique des actions engagées et par l'équilibre entre les différentes formes de régulation mobilisées pour y remédier : régulation par le traitement sécuritaire de certains comportements ou régulation par une prise en charge sociale, ou encore régulation par un contrôle mis en place par l'État, régulation par un contrôle "spontané" par la société ou autorégulation par les groupes vus comme responsables du problème social en question, soit hétéro-contrôle, contrôle sociétal ou auto-contrôle<sup>2</sup>. On s'intéressera ici à l'étude de ces différents modes de régulation du problème social "hooliganisme".

On sait toutes les distinctions qu'il faut opérer entre supporters, ultra et hooligans, c'est-à-dire entre l'habitué des matches de football, celui qui veut organiser systématiquement le soutien à son équipe favorite et celui qui cherche, tout aussi systématiquement, l'affrontement avec d'autres groupes de supporters adverses<sup>3</sup>. On assiste ainsi depuis presque une trentaine d'années à la croissance de la mobilisation partisane des supporters et, depuis le début des années quatre-vingt, le hooliganisme, pris dans son sens restreint d'usage de la violence physique lors de matches de football, est devenu un phénomène mondial. D'abord limité à la Grande-Bretagne et à l'Italie, il a

<sup>1</sup> Sur la définition sociologique du problème social voir M. Spector, J. Kitsuse, *Constructing social problems*, Aldine de Gruyter, 1987.

<sup>2</sup> Je reprends ici la distinction entre hétéro-contrôles, contrôles sociétaux et auto-contrôles proposés par R. Castel et A. Coppel, in "Les contrôles de la toxicomanie", *Individus sous influence ; drogues, alcool et médicaments psychotropes*, Editions Esprit, 1991.

<sup>3</sup> Voir par exemple P. Mignon, *La Société du samedi : supporters, ultras et hooligans*, Rapport MRT-IHESI, 1993.

gagné progressivement quasiment tous les pays d'Europe, puis aujourd'hui des pays d'Asie, sans qu'on en connaisse ici très précisément les caractéristiques, ou d'Amérique latine qui n'étaient pas touché par le phénomène, comme le Brésil ou le Chili. Partout, il est un problème d'ordre public, c'est-à-dire que "spontanément" il se traduit par un déploiement plus important qu'il n'était de coutume des forces de police en vue d'empêcher les affrontements ou de limiter leurs effets, d'arrêter les auteurs d'actes violents pour les faire poursuivre selon les lois et les procédures en vigueur dans les différents pays. Mais les experts et les autorités sociales et morales, comme le sens commun, donnent aussi une dimension sociale plus large à la question : le hooliganisme est analysé comme lié au chômage, au nationalisme, à la crise éducative, au progrès de l'individualisme hédoniste, mais aussi aux évolutions du football, sa commercialisation et sa médiatisation, ou à l'existence même du supportérisme ultra considéré comme le terreau du hooliganisme : de même que, pour certains, fumer un joint conduit inéluctablement à l'héroïnomanie, de même le supportérisme ultra conduit au hooliganisme. On va donc considérer que le maintien de l'ordre et la répression sont une chose suffisante, pour punir, empêcher l'escalade ou faire des exemples, ou que l'action sur les racines sociales doit venir compléter l'action répressive. Parallèlement, donc, on peut voir apparaître des projets de lutte contre le hooliganisme axés sur le travail social ou l'implication des clubs de football dans la vie de la cité. Quoiqu'il en soit des mesures prises, le hooliganisme est un problème social parce qu'il est vu comme un danger pour la société ou comme le signe d'un dysfonctionnement grave auxquels il faut apporter une réponse. La question est donc de savoir comment certains pays ont pu adopter comme réponse face au phénomène.

Sur le problème du supportérisme ultra, dont le hooliganisme est une des manifestations, en Europe, on est aujourd'hui confronté à deux jugements possibles. D'un côté, on remarque son implantation durable et universelle : en France, tous les

clubs de première et deuxième division ont leurs supporters ultra ; les ex-pays de l'Est, ou la partie Est de l'Allemagne réunifiée, connaissent eux aussi le développement d'une scène ultra et d'une composante hooligan, définie strictement comme ceux des ultras qui recherchent systématiquement l'affrontement avec les autres supporters ou avec la police ; en Italie, les affrontements entre supporters se sont étendus aux compétitions dans les divisions inférieures. D'un autre côté, il y a le premier bilan qu'on peut tirer du déroulement, en Angleterre, de l'Euro 96 et plus généralement du championnat national anglais depuis environ cinq ans. Ce bilan est plutôt positif : l'Euro s'est déroulée dans un climat détendu, du point de vue du déploiement des forces de police comme de l'ambiance dans et autour des stades, très peu d'incidents ont été signalés ; quant aux matches de la Premier League, là encore, on peut dire que les choses se sont considérablement améliorées : le public a augmenté et le nombre d'arrestations a diminué. Restent toutefois le maintien du hooliganisme dans les divisions inférieures et autour des déplacements et des matches de l'équipe nationale. Mais on est très loin des chroniques régulières des années 1982-1990. De la même manière, en France, en Allemagne ou en Hollande, les incidents existent, mais les faits recensés sont peu graves et très localisés.

Quand on regarde ce qui a été fait dans les différents pays européens concernés par la question du hooliganisme et la manière dont ils abordent le problème, on peut donc voir qu'il y a un axe répressif, avec selon les cas une législation spécifique ou non, qui implique le développement de nouveaux moyens de contrôle policier (des tactiques de maintien de l'ordre à l'organisation du renseignement en passant par le développement de la vidéo-surveillance), mais aussi la transformation des conditions d'assistance au match de football (places assises, mise en place de cartes d'accès personnalisées), une action sociale spécifique en direction des hooligans, une prise en charge de la question dans le cadre de ce qu'on pourrait appeler les politiques de la ville.

Mais on doit mettre parallèlement en évidence toute une série de différences qui concerne l'équilibre entre la présence ou non des différentes formes d'intervention et leur équilibre. Ainsi, on peut considérer, par exemple, qu'il y a une différence Nord/Sud, entre une Europe du Nord où on pourra parler d'une politique dans la mesure où la question est débattue, qu'on s'interroge sur les causes du phénomène, qu'on prend des décisions pour combattre ce qu'on considère comme un "fléau social" ou un "problème", et que sont plus ou moins liés aspect social et aspect répressif dans la gestion du phénomène (cas de la Hollande, de la Belgique, de l'Angleterre ou de l'Allemagne), et une Europe du Sud (Espagne, Italie, Grèce) où, s'il y a une politique, elle demeure limitée au niveau du maintien de l'ordre et de la répression des troubles pendant et après les matches.

Ensuite, on peut distinguer les pays selon qu'il y a des stratégies d'action centrée spécifiquement sur les hooligans (Allemagne, Pays-Bas et Belgique) considérés comme un groupe spécifique dans la société, c'est le cas des Fan Projekts en Allemagne ou du fan coaching en Belgique, ou selon qu'on envisage les hooligans comme un groupe criminel qu'on combat par la répression tandis qu'on adopte des stratégies d'action globale sur le football, en faisant appliquer les règles du fonctionnement de l'économie de marché, et sur les conditions sociales de la violence, c'est plutôt le cas de l'Angleterre. Il y a aussi la différence entre les pays qui se dotent d'une législation spécifique (Angleterre) et ceux qui ne le font pas (Allemagne).

Enfin, ceci nous amène au dernier point : on peut aussi distinguer les pays selon la manière dont sont mises en place les politiques, sur l'origine des initiatives et sur les équilibres entre les différents modes de régulation du phénomène. En effet, si on prend les exemples anglais et allemands, du côté anglais, on a un problème anciennement identifié (le début des années soixante) mais donne lieu à deux politiques, la "guerre au hooliganisme" d'abord (1985-1990), qui passe par un affrontement très dure entre les

différentes parties concernées par le football et le hooliganisme et qui aboutit, à partir de 1990, à un compromis entre une gestion sécuritaire et marchande du problème, tempérée par un volet social (une forme de politique de la ville) et la mobilisation des supporters ; et du côté allemand, une politique qui semble le résultat normal d'une démarche pragmatique de résolution des problèmes : constat de l'émergence d'un phénomène considéré comme problématique, réponses spontanées (répressives et socio-éducatives), expertise (recherche des causes et des solutions), mise en place d'une action concertée (Concept national sport et sécurité) impliquant la dimension sécuritaire et la dimension sociale du phénomène, le tout sur une dizaine d'années.

A ce qui apparaît comme la mise en place volontaire de dispositifs, il faut ajouter d'autres composantes de ce qui constituent les politiques : la dimension du contrôle sociétal et celle de l'auto-contrôle. Ainsi, la différence qu'on a relevé entre le Nord et le Sud ne signifie pas qu'il n'y a aucun aspect préventif en Italie ou en Espagne ou aucune autre action que policière ; mais ce rôle est exercé, sans qu'il soit penser comme tel (au moins jusqu'à maintenant), par la société civile dont fait partie le mouvement ultra en Italie (qu'on peut penser comme le successeur des formes de socialisation qu'étaient les syndicats ou les partis politiques) avec ses modes d'intervention sociale ou en Espagne avec les socios et les penas qui se moulent aussi sur des formes traditionnelles de socialisation des jeunes et des adultes ; de la même manière en Angleterre, il y a eu une action des groupements indépendants de supporters qui ont été partie prenante des nouvelles conditions du football dans ce pays. Ainsi, concernant la "pacification" des hooligans, spécialement anglais, il est certain, pour reprendre le cas de l'Angleterre, que l'Euro a mobilisé des moyens extraordinaires spécialement mis en œuvre pour l'événement (notamment tout ce qui concerne la vidéo-surveillance ou la mise hors-jeu préventive des individus et groupes considérés comme potentiellement dangereux). Mais la critique qui se fait jour en Angleterre concernant le caractère exagéré des dépenses en



matière de sécurité et de maintien de l'ordre (justement le coût des installations vidéo dans les stades et dans les villes) met en avant autre chose : la réussite de l'Euro 96 est le résultat des transformations générales du football anglais après la catastrophe d'Hillsborough. La victoire, provisoire ou définitive ?, sur le hooliganisme n'est pas seulement le fait d'une politique d'État. Parlant de l'Angleterre, c'est sans doute autant ici une politique au sens de la mise en œuvre concertée de divers moyens pour aboutir à des objectifs clairement définis, que l'effet d'un accord sur ce qui n'était plus possible dans le football anglais, sur de nouvelles règles de comportement à adopter, et qui a abouti à ce que les matches se déroulent dans des stades qui ne connaissent plus les séparations entre les tribunes et le terrain, avec un service d'ordre policier réduit. Le tableau actuel du hooliganisme en Angleterre peut être vu comme ce qui peut se produire quand une question a été traitée, de façon identifiable, aussi bien par les clubs de football, par l'État, par les supporters, par les pouvoirs locaux, par la police. Cela peut signifier aussi qu'il s'agit de l'émergence de nouveaux comportements chez les amateurs de football, de déplacements des goûts qui fait que le hooliganisme perd de son attrait et devient vieux jeu quand d'autres pratiques peuvent remplir les fonctions qu'il occupait auparavant (on a beaucoup parlé de l'ecstasy et de la culture des raves) : c'est ce qu'il faut entendre comme la dimension de l'auto-contrôle.

Après l'Euro anglaise de 1996, la Coupe du Monde se déroulera en France en 1998 et la Belgique et les Pays-Bas accueilleront à leur tour le Championnat d'Europe des Nations en l'an 2000. A partir de maintenant, pendant quatre ans, l'Europe va être le théâtre de plusieurs compétitions internationales de football de haut niveau, en plus des compétitions régulières, qu'elles soient nationales ou qu'il s'agisse des compétitions européennes. Bien entendu, à l'occasion de ces compétitions, on va une nouvelle fois poser la question du hooliganisme et plus généralement celle de la gestion des foules et

des supporters. On l'a évoqué, la Belgique, la Hollande, l'Allemagne et bien sûr l'Angleterre ont mis en place des dispositifs. Par comparaison qu'en est-il en France ?

Aujourd'hui, on pourra dire qu'elle est plus proche de ce qu'on constate en Italie que de ce qu'on constate en Angleterre. Si on compare aux autres pays, on ne peut réellement parler d'une politique du hooliganisme ou du supportérisme en France. La réflexion dominante, et la pratique, reste définie en terme de maintien de l'ordre, comme en témoignent les dispositifs mis en place autour du Parc des Princes ou les réactions spontanées qui font suite aux incidents (comme lors de la fête organisée par le Paris-Saint Germain pour célébrer sa victoire en Coupe d'Europe). Certes des initiatives sont prises au niveau des instances du football ou des clubs pour promouvoir des formes de politiques prenant en charge la question de la sécurité, c'est-à-dire posant la question non plus seulement en terme de contrôle, de l'accueil et des relations avec les supporters, sans compter le vote d'une loi spécifique, la loi Alliot-Marie. Rien en tout cas qui ressemble aux Fans Projekts, rien non plus jusqu'à maintenant en ce qui concerne l'application d'une nouvelle politique de relation avec les supporters et dont la décision d'enlèvement des grilles séparant les tribunes du terrain constituerait le symbole. Des initiatives existent donc mais qui, pour marcher, doivent surmonter des tensions prévisibles entre les différents acteurs concernés par la question : la police, les clubs, les collectivités locales, etc., de la même manière qu'on a dû les surmonter en Angleterre ou ailleurs, des difficultés telles, qu'au bout compte, la vision de la question du hooliganisme demeure la seule vision en terme de maintien de l'ordre, avec ses déploiements disproportionnés et ses effets pervers.

La question sera donc d'essayer de comprendre les raisons de ce décalage entre la France et les pays s'étant engagés dans une forme quelconque de politique du hooliganisme. Ce travail se propose donc de présenter les différents "dispositifs" mis en place dans quelques pays d'Europe du Nord concernant le traitement de la violence ou

des risques liés au déroulement des matchs de football, pour savoir comment "ça marche" et comment "ça a marché", autant pour juger les choses sous l'angle de l'efficacité, incontestablement il y a des politiques qui ont marché, que sous l'angle des principes, c'est-à-dire sous l'angle de l'équilibre entre les différents modes de régulation du phénomène.

### Terrains et méthodes

Dans le domaine des politiques vis-à-vis du supportérisme et du hooliganisme, il y a donc des expériences. On a choisi de présenter des politiques qui allient de façon générale maintien de l'ordre et répression du hooliganisme et interventions sociales, préventives et curatives, sur les causes identifiées du hooliganisme, que cela soit la question de l'exclusion ou dans la manière d'aborder le problème par une comparaison entre toxicomanie et hooliganisme, qu'elles s'inscrivent dans une perspective d'éradication ou de réduction des risques inhérents aux enjeux qui sont ceux du football dans les sociétés modernes.

Trois exemples ont donc été choisis : les Pays-Bas<sup>4</sup>, l'Allemagne et l'Angleterre, et de façon plus discrète la Belgique, chacun de ces exemples correspondant à différentes options concernant la lutte contre la violence dans les stades.

Différentes méthodes d'investigation ont été utilisées : 1) consultation des sources écrites disponibles (documents officiels, articles de presse ou livres) ; 2) entretiens avec des personnes ressources impliquées dans la lutte contre le hooliganisme ; 3) constitution de groupes de travail avec des participants engagés dans différents dispositifs ayant pour but la lutte contre le hooliganisme, venant de divers horizons professionnels (police,

---

<sup>4</sup> Cette partie a été réalisée sous la responsabilité d'Anastassia Tsoukala.

monde du football et travail social spécialisé). Le but de ces groupes de travail étaient de faire sortir les questions que soulèvent les différentes formes d'organisation du travail anti-hooligan, l'enjeu étant de faire émerger plus nettement les discussions et tensions inhérentes à la mise en oeuvre des différents projets. Ce travail a essentiellement été effectué avec des participants allemands, français et anglais.

#### Personnes interviewées en Hollande

Adang Otto, Professeur au Police Institute for Public Order and Safety.

Jansen Kees, Conseiller en matière de sécurité à la Mairie de la ville d'Amsterdam.

Jorritsma Loek, Sous-directeur de la Direction de la Planification des Sports au ministère des Sports et des Affaires Sociales.

Lassche Eddy, Inspecteur, responsable au CIV.

Müller Thaddeus, Sociologue, chercheur à l'Université d'Amsterdam.

Ruyter Nico, Responsable du projet social du club d'Ajax.

Van der Brug Hans, Sociologue, chercheur à l'Université d'Amsterdam.

Visser Frans, Commissaire au commissariat d'Ijsselmonde, Rotterdam.

#### Personnes interviewées en Allemagne

Gunter Pilz, sociologue à l'Université de Hanovre.

Günther Bahr, responsable de l'Académie de Police de Münster.

Thomas Schneider, responsable de la coordination nationale des Fan Projekt.

Rainer Langer, officier de police (Hanovre).

Thomas Endler, responsable du ZIS.

Geneviève Favé, Fan Projekt d'Hambourg.

#### Personnes interviewées en Angleterre

John Williams, sociologue, Leicester University.

Neil Neddleham, inspector, Lancashire Police.

Bryan Drew, NICS.

Gary Stampel, responsable du Football in the Community de Millwall.

Paul Brook, Leeds City council.

Paul Reynolds, chief inspector, Lancashire Police.

Neville Hamilton, community officer au Leicester FC.

Rogan Taylor, sociologue fondateur de la FSA.

Gordon Coleman, représentant du Professional Footballers Association (PFA).

## I Un modèle anglais ? la production d'un consensus

Présenter d'abord l'Angleterre, c'est s'intéresser au pays dans lequel tout a commencé il y a maintenant plus de trente ans, un pays où l'ancienneté et la gravité du phénomène hooligan pouvaient laisser penser qu'on ne pourrait régler le problème. De plus, si le hooliganisme a commencé en Angleterre, c'est aussi là qu'ont été testées les premières réponses dont les autres pays se sont inspirés ou pourraient s'inspirer, que ce soit certaines techniques policières de gestion du hooliganisme ou la perspective de stades sans grillage de séparation entre tribunes et terrain, comme cela s'est fait durant l'Euro 96 et comme cela pourrait se faire pour la Coupe du Monde de 1998, comme le souhaite certains responsables de la Fédération Internationale de Football (FIFA).

Le déroulement de l'Euro 96, comme les statistiques publiées durant l'été confirmant la baisse des arrestations lors des matches de football<sup>5</sup>, peuvent en effet faire penser que l'Angleterre est venue à bout du hooliganisme. On verra ce qu'il faut penser du caractère achevé ou non de cette victoire. En tout cas, on peut essayer de comprendre au moins à quelles conditions on est arrivé à ce résultat là. Ce succès peut s'analyser comme le résultat de la conjonction de trois modes de régulation du hooliganisme : une politique sécuritaire, ce qui correspond au thème de la guerre au hooliganisme ; une régulation par le marché qui trie les spectateurs des stades, c'est le thème de la modernisation du football ; enfin une mobilisation sociétale, sous différentes formes, qui s'inscrit dans le compromis dessiné par les conclusions du rapport du Lord Justice Taylor rédigé à la suite du drame d'Hillsborough survenu en avril 1989.

---

<sup>5</sup> De 6185 en 1988-89, elles sont tombées en-dessous de 5000, chiffres donnés par le National criminal intelligence service (NCIS), Football unit.

Comment est-on passé d'une situation où semble-t-il tout était incontrôlable à la pacification des stades de football durant ces cinq dernières années ? Plutôt que d'une politique, il faudrait parler d'une conjonction et d'une mobilisation de forces qui se sont saisies des possibilités offertes par l'application des principes du libéralisme économique du gouvernement Thatcher, par le traumatisme provoqué par le drame du Heysel (et l'incendie du stade de Bradford la même année) et la catastrophe d'Hillsborough et par les propositions contenues dans le rapport du Lord Justice Taylor suite aux événements de Sheffield. Pêle-mêle, on y trouve la volonté du gouvernement de faire de la question un exemple de sa gestion des problèmes sociaux : se montrer dur face à un phénomène analysé comme aspect de la crise de l'autorité dans la société et faire du football une activité commerciale comme les autres, sans soutien financier de l'État, et de le soumettre, comme l'ensemble des activités, aux critères du marché ; une double stratégie de la police de redéploiement de ses moyens et de se rapprocher de la population pour redorer une image quelque peu détériorée ces dernières années ; l'impact de la nouvelle économie du football (notamment à travers la question des droits télévisés ou du marketing) sur les clubs ; la pression mise par les associations de supporters sur les instances du football ; une redéfinition des formes d'intervention publique, ce qu'on pourrait désigner comme la politique de la ville à l'anglaise ; une redéfinition de la question du football et du hooliganisme par ceux, chercheurs, journalistes, hommes politiques, qui alimentaient le débat sur la question de la déviance.

Le moment-clé est celui de la parution du rapport Taylor. Il y a en effet un avant et un après du rapport du Lord Justice Taylor réalisé après le drame d'Hillsborough, rapport dans lequel sont établies les causes immédiates du drame mais aussi les causes plus générales et sont énoncées les principes qui permettraient d'éviter que cela se reproduise. Avant le rapport, on est dans une situation de conflit (entre le gouvernement et le mode du football, entre les supporters et le gouvernement, entre vision répressive et

vision préventive de la question du hooliganisme, etc.) ; surtout, malgré les proclamations, malgré les moyens mis en oeuvre, la vague hooligan reste étale comme en témoignent aussi bien les incidents en Angleterre et hors d'Angleterre, en Allemagne lors de l'Euro 88, ou la mobilisation policière et médiatique pour la Coupe du Monde de 1990 en Italie. Après le rapport, on passe à un consensus, moins sur les principes politiques, les explications ou les solutions de fond à donner (les conflits demeurent), que sur la reconnaissance qu'il y a la nécessité d'agir et d'utiliser les pistes fournies par le rapport. Ce n'est pas tant le rapport en lui-même, même s'il prend position sur des questions brûlantes (les cartes d'identité ou les places assises), que l'occasion qu'il donne de faire évoluer une situation qui paraissait bloquée. Étant donné l'importance du football dans la société anglaise, l'après-Hillsborough est un moment dans l'histoire de la société anglaise : il s'agit à la fois d'un retour sur soi (qu'est-ce qui dans la culture anglaise du football a produit ce drame ?), l'occasion d'affirmer un tournant européen (trouver des modèles de stades et de publics ailleurs en Europe) ou pour les opposants à Thatcher de montrer d'autres voies que celles explorées jusqu'alors. Ces réflexions se concrétisent dans les différents milieux concernés par le football selon les logiques qui les gouvernent.

Dans quelle situation se trouve le football anglais en 1990, à la veille de la Coupe du Monde en Italie ? A part quelques grands clubs (Manchester United, Liverpool par exemple), les clubs professionnels anglais sont à cette époque dans une situation de banqueroute, victimes de la hausse de la masse salariale, de la baisse des publics du football, de la baisse des revenus publicitaires suite à l'interdiction des clubs anglais en Europe et des risques pour l'équipe nationale d'une telle interdiction, et d'une menace d'offensive de la part du gouvernement qui se veut à la fois défenseur des principes de l'économie de marché (les clubs n'existent que s'ils sont capables de générer des profits) et de l'image de l'Angleterre en Europe ternie par l'action des hooligans.



Les problèmes à résoudre étaient par exemple les suivants : s'il y avait bien un problème du hooliganisme, encore fallait-il le définir d'une manière différente, moins comme l'action d'un corps étranger au football, les "animaux" ou les êtres irrationnels, que comme le produit d'un certain état du football. Parallèlement, il fallait mettre en branle les acteurs potentiels qui jusqu'à maintenant étaient restés en dehors du coup, comme les clubs professionnels de football, ou rééquilibrer l'action de certains comme la police engagée dans les opérations d'infiltration des réseaux hooligan mais alimentant le phénomène par la mise en avant de cette stratégie de guerre de l'ombre au profit d'une redéfinition de la police comme membre d'une communauté ; ou trouver des moyens de financer la modernisation des stades ; ou encore enfin comment maintenir une position favorable à la modernisation du football et à l'élimination du hooliganisme sans pour autant adhérer à une conception ultra-libérale en matière économique et punitive en matière judiciaire, etc.

## **1 Du rapport Harrington (1968) au rapport Taylor (1989)**

### *1.1 le hooliganisme sans spécificité : 1966-1979*

Vu à travers les débats de la Chambre des Communes<sup>6</sup>, le hooliganisme ne devient un sujet de préoccupation officielle qu'après 1966. Jusqu'à ce moment, il ne s'agit que d'événements ponctuels qui sont "des agissements d'une petite minorité" et les envahissements de terrain ne sont interprétés, par les élus de la Chambre des Communes, que comme des signes extravagants d'enthousiasme. Le hooliganisme n'est pas encore un problème social, c'est-à-dire un phénomène qui mobilise les institutions politiques, académiques, morales qui le jugent comme spécialement grave, révélateur des

<sup>6</sup> Voir R. Giulianotti, "Social identity and public order : politic and academic discourses on football violence", in R. Giulianotti et M. Hepworth, *Football, violence and social identity*, Routledge, 1994, pp 10-36.

déséquilibres de la société. A partir de 1968, par contre, on s'inquiète de plus en plus des débordements des fans, de la régularité des affrontements ou des saccages des trains de supporters, avec l'idée qu'on assiste à une escalade vers des violences encore plus grande.

A partir de ce moment, l'histoire du hooliganisme et des politiques suivies en la matière est marquée par une série de rapports officiels, du premier rapport Harrington en 1968 au rapport du Lord Chief Justice Taylor en 1989. Certains de ces rapports ont eu une influence directe sur les décisions prises par les gouvernements, d'autres non ; mais tous ont été des manières de poser le problème et ont contribué ainsi à définir les catégories d'interprétation du phénomène. L'affirmation de la catégorie "hooligan" comme "la" catégorie permettant de désigner les individus et les groupes adoptant des comportements violents ou simplement perturbateurs de l'ordre public est un des résultats de ces rapports, parallèlement aux caractérisations des médias : elle intégrera petit à petit des comportements de plus en plus large, de la violence proprement dite à l'ébriété en passant par la revente de billets ; elle deviendra une qualité sociale et morale, tenant pour elle-même et ramassant l'ensemble des caractéristiques sociales, morales et psychologiques de certains individus<sup>7</sup>. Ainsi, le premier rapport, dit rapport Harrington en 1968, autant étude que véritable rapport est fondée sur une analyse avant tout psychologique des causes du hooliganisme et, même s'il aura peu d'influence immédiate au plan législatif, installera la thématique du hooliganisme comme lié aux perturbations psychologiques de certains individus et comme étant fortement lié à la logique même de l'action du supporter. Ce rapport présente quelques préconisations comme l'augmentation des places assises, l'organisation des matches à guichet fermé, l'interdiction des bannières et de tous les équipements du supporter considérés comme armes potentielles, l'interdiction des boissons alcoolisées, moins celle de l'alcool que celle

---

<sup>7</sup> Voir la partie "La production d'un problème social" in *La Société du samedi*, op. cit.

des bouteilles et verres utilisés dans les buvettes des stades, la séparation des supporters et l'arrestation plus systématique des auteurs de trouble sans que pour autant on envisage des peines plus rigoureuses que celles qui sont à l'époque pratiquées. Parallèlement, on demande aux différentes instances en charge des loisirs des jeunes d'assurer mieux leur rôle pour pourvoir les jeunes en loisirs intéressants et éducatifs ; de même, on attribue au laxisme de certains clubs les débordements des supporters.

Le second, le rapport Lang, *Crowd behaviour at football matches*, en 1969, est rédigé par une commission composée de représentants du gouvernement, de la police et du monde du football. Là aussi, toute une série de propositions visant à agir sur le phénomène sont faites, notamment sur la nécessité de créer des espaces spécifiques pour regrouper les supporters des deux camps, une pratique de la ségrégation qui était déjà mise en place dans de nombreux stades depuis 1967, l'extension des places assises, une meilleure coopération entre les clubs et la police avec la mise à disposition d'un centre de rétention et le déploiement des policiers autour du terrain et dans les tribunes pour séparer les parties rivales. Le rapport, très centré sur ce qui se passe dans le stade, fait aussi quelques recommandations concernant le respect de l'arbitrage de la part des joueurs comme des dirigeants ou des médias, les protestations des dirigeants ou des joueurs étant considérés comme des éléments responsables de la montée des tensions. Enfin, des propositions sont faites pour que des sanctions plus fortes soient appliquées aux hooligans et pour que se développent des peines d'interdiction de stade.

Divers autres groupes de travail, souvent mis sur pied sur un plan plus local (dans le Yorkshire, les Midlands ou en Écosse), se réunissent jusqu'à la fin des années 70. Les analyses portent sur le hooliganisme comme résultat de la perte des valeurs traditionnelles et sur la nécessité de les renforcer, sur le rôle de la foule comme force désinhibitrice favorisant les comportements anormaux. Certaines d'entre elles mettent aussi en avant les coûts grandissants du maintien de l'ordre autour des stades et les

inconvenients pour l'intervention de la police en d'autres lieux. Les mesures préconisées sont par exemple l'installation d'un tribunal dans le stade pour juger plus vite les responsables de troubles, l'extension des peines de service communautaire ou d'interdiction de stade, une action vis-à-vis des clubs pour qu'ils prennent conscience des devoirs qu'ils ont envers les "communautés" dans lesquels ils évoluent ; on souhaite que la possession ou la consommation d'alcool dans les cars qui transportent les supporters ou dans les voitures soit punie ou que les récidivistes soient condamnés plus sévèrement. On pourrait encore ajouter le thème de la famille qui doit retrouver sa place dans les stades. Comme on voit, on a là des thèmes ou des solutions qu'on retrouvera tout au long de la période, qu'on retrouve dans toutes les discussions, qu'elles soient parlementaires ou médiatiques, quant aux mesures à mettre en place pour éradiquer le hooliganisme.

Durant cette période, l'arsenal judiciaire<sup>8</sup> dont disposent les autorités pour réprimer le hooliganisme est contenu principalement dans le *Public Order Act* de 1936 et dans divers autres recueils de dispositions. Quand il est jugé, l'acte de hooliganisme peut être incriminé au titre d'une *unlawful assembly* (assemblée délictueuse), d'une *riot* (émeute effective ou simple menace) ou encore d'une *affray* (rixie), plus divers autres incriminations telles que les désordres sur la voie publique (empêchement de la circulation, paroles menaçantes ou insultantes) et les coups et blessures contre un agent de la force publique. Ces délits sont passibles, selon la gravité, de peine de prison et/ou d'amende, soit dans un procès avec jury ou dans une procédure plus rapide, selon la qualification du délit. Mais, dans un contexte où on pense encore qu'il faut chercher des peines alternatives à la prison, on peut considérer que ces rapports ont pu influencer la rédaction des *Criminal Justice Act* (1972) et *Powers of Criminal Courts Act* (1973) qui définissent des peines alternatives comme la présentation administrative (par exemple au

---

<sup>8</sup> sur l'évolution de la législation, voir A. Tsoukala, *Sport et violence : l'évolution de la politique criminelle à l'égard du hooliganisme, en Angleterre et en Italie, depuis 1970*, Thèse de Doctorat en Droit, Université Paris I, 1993.

moment d'un match), le service communautaire (travaux d'intérêt général) ou l'ordonnance de probation.

### *1.2 les effets de la nouvelle politique thatchérienne 1979-1984*

Reconnu comme problème social depuis le début des années soixante<sup>9</sup>, le hooliganisme ne donne vraiment lieu à ce qu'on pourra désigner comme une politique, au sens d'une construction volontaire destinée à combattre un "fléau social", qu'à partir de 1985. Pourtant, avec l'arrivée au pouvoir de Margaret Thatcher, en 1979, se met en place une politique répondant aux principes du *law and order* qui se veut moins compréhensive face aux manquements et aux désordres et qui oppose l'idée de la valeur exemplaire de la punition aux conceptions fondées sur l'idéal de réhabilitation. Mais dans les premières années, la lutte contre le hooliganisme n'est qu'un aspect de la volonté de remise en ordre de la société qui concerne les jeunes délinquants, les terroristes de l'IRA, les émeutiers des inner cities ou les mineurs en grève. Dans ce contexte, l'arsenal répressif s'augmente de quelques dispositions. Et même si les mesures prises alors en terme de politique criminelle ne concernent pas directement le hooliganisme, car les émeutes urbaines, les conséquences des affrontements au cours de la grève des mineurs de 1984-85, sont en toile de fond autant que les stades, elles lui sont applicables.

Déjà, on assiste pendant les années 80 à la généralisation des dispositifs mis spontanément en place dès l'émergence du phénomène que ce soit, d'un côté tout ce qui concerne le contrôle des stades, comme le renforcement des dispositifs policiers dans et hors des stades, l'utilisation de la police montée, des chiens policiers et de la vidéo-surveillance, la mise en place de grillages pour établir la ségrégation des supporters, le

<sup>9</sup> Ce dont témoignent différents rapports officiels dont les plus connus sont ceux de J. Harrington, *A Preliminary report on soccer hooliganism to Mr Denis Howell, Minister of sport*, 1968, et de Sir J. Lang, *Report of the working party on crowd behaviour at football matches*, HMSO, 1969.

compartimentage des tribunes et interdire l'accès du terrain, ou d'un autre l'application plus stricte des dispositions du *Public Order Act* de 1936. Ainsi, même s'il n'y a pas de dispositif spécifique, les juges disposent de moyens pour condamner les hooligans et une enquête menée à propos des peines données par les tribunaux dans les années soixante-dix montre que les personnes accusées de hooliganisme étaient plus sévèrement condamnées que celles coupables des mêmes délits intervenus dans des manifestations politiques par exemple<sup>10</sup>. A partir de 1982, une série de dispositions sont prises qui peuvent faciliter la criminalisation et la répression du hooliganisme. Ainsi, le *Criminal Justice Act* (voté en 1982) illustre les principes de la lutte contre la délinquance juvénile avec la création d'une nouvelle peine de détention pour mineurs de plus de 14 ans, le *youth custody*, qui définit une durée minimale de détention (de 4 à 12 mois selon l'âge) et qui peut s'appliquer aux mineurs accusés d'actes de hooliganisme, s'ajoutant à la présentation administrative, au service communautaire ou à l'ordonnance de probation<sup>11</sup>. D'autres dispositions augmentent les pouvoirs de la police. En effet, une des critiques faites par la police au système judiciaire était, classiquement, que la justice ne suivait pas dans la volonté de lutte contre le hooliganisme et prononçait des peines trop légères. Dans les anciennes dispositions du *Public order act* de 1936, les policiers, pour s'assurer d'une punition qu'ils considéraient plus appropriée, avaient en fait le choix de la qualification des délits pour que les hooligans soient jugés par des instances différentes (avec ou sans jury) considérées comme plus ou moins sévères. Ainsi le *Police and criminal evidence act* (1984) ne répond pas directement à cette critique mais il renforce les pouvoirs de la police en autorisant les fouilles de véhicule (et par extension à l'entrée

---

<sup>10</sup> Trivizas E., "Offences and offenders in football crowd disorders", *British Journal of Criminology*, 20, 1980 ; Trivizas E., "Sentencing and the football hooligan", *British Journal of Criminology*, 21, 1981 ; Trivizas E. et Waddington D., "The behaviour of football supporters, cultural attitudes and cultural responses", *Le Football et l'Europe*, European University Institute, Florence, 1990.

<sup>11</sup> *Criminal Justice Act* de 1982.

des stades) et les arrestations préventives sans mandat d'arrêt si on soupçonne une personne de vouloir commettre un délit<sup>12</sup>.

### *1.3 La guerre au hooliganisme (1985-1989)*

Le tournant se situe à partir de 1985 : c'est le moment où le terme hooligan devient le symbole de tous les maux de la société anglaise. Cette année est l'année du Heysel et ses 39 supporters italiens victimes du comportement des supporters anglais, de l'incendie du stade de Bradford, 51 spectateurs victimes de l'incendie qui s'était déclenché lors d'un match, et d'une série, médiatisée, d'envahissements de terrains et d'affrontements entre supporters : lieu de troubles et responsable de la mauvaise image de l'Angleterre en Europe, le football sous tous ses aspects doit être mis au pas puisqu'en 1988, Margaret Thatcher n'hésitera pas à dire que, dans l'affaire, "*l'existence du football en tant que spectacle est en question*"<sup>13</sup> : de même que la politique thatchérienne se présentait, en général, comme un refus du compromis traditionnel entre gouvernement et syndicats pour le partage des ressources au profit d'une logique strictement libérale ou comme un refus du compromis sur les mœurs, de même il s'agissait de faire savoir que le football n'était plus protégé en tant que valeur culturelle, symbole du compromis entre les classes sociales, la Reine assiste à la finale de la Cup, et qu'il devait assumer ses responsabilités, dirigeants ou supporters. Vont donc être élaborés différents textes s'attaquant directement au hooliganisme ou permettant d'intervenir sur l'ensemble des désordres urbains.

---

<sup>12</sup> *Police and Criminal Evidence Act*, 1984.

<sup>13</sup> Dans un discours aux Communes le 14 juin 1988.

Le *Sporting events (control of alcohol etc.) Act etc.* en 1985, réprime l'ivresse et la possession de boissons alcoolisées dans les véhicules transportant des spectateurs d'un spectacle sportif, incrimine l'ivresse ou la possession de boissons alcoolisées dans les stades ou en se rendant au stade. A ces dispositions concernant la consommation d'alcool s'ajoutent l'interdiction d'introduire des objets susceptibles de servir d'arme offensive, et celle des fumigènes et les pétards. Les policiers sont autorisés à exercer des fouilles en cas de soupçon ou de faire fermer les débits de boisson situés dans l'enceinte des stades.

Le *Committee on inquiry into crowd safety at football grounds*, présidé par Lord Justice Popplewell, en 1986, qui se réunit après l'incendie du stade de Bradford, fait les propositions suivantes :

- établissement d'une carte d'identité informatisée pour les supporters (qui reprend les conclusions d'un précédent comité d'experts, le *Football spectator violence (working group)* en 1984) qui permettrait de contrôler l'accès au stade, ceci s'appliquant à tous ou seulement à une partie des spectateurs ;

- extension des pouvoirs de fouille pour les policiers à l'entrée des stades, la fouille étant considérée comme une des conditions d'entrée au stade, et renforcement des dispositions du *Sporting events act* concernant la fouille dans les véhicules suspects ;

- possibilité d'arrêter un supporter coupable d'une infraction, sans flagrant délit, s'il a été identifié par le système de vidéo-surveillance du stade ;

- répression de la consommation d'alcool avant et pendant le match ;

- l'introduction d'une nouvelle infraction spécifique aux enceintes sportives, le *disorderly conduct at a sports ground* qui punirait l'envahissement de terrain, les chants racistes ou obscènes ou la projection d'objets sur le terrain ;

*The public order act* de 1986, bien qu'ayant une visée plus large que le football puisqu'il constitue une réponse aux émeutes urbaines du début des années quatre-vingt, reprend certaines des propositions et donne ainsi quelques armes supplémentaires à la



lutte contre le hooliganisme. Cet acte modifie celui de 1936 en ce sens qu'aux délits de *riot*, *violent disorder*, *affray*, s'ajoutent ceux de *fear* ou de *provocation of violence*, *harassment* qui font référence plus aux risques ressentis par une personne, le policier par exemple, et aux menaces, insultes ou gestes qui font craindre pour sa sécurité. Les nouvelles dispositions atténuent aussi le poids de la preuve pour la police par la caractérisation du délit qui deviennent des délits susceptibles de provoquer l'arrestation immédiate. Cette adaptation des dispositions plus anciennes est complétée par l'incrimination d'actes racistes ou susceptibles d'inciter à la haine raciale ; elle vise les propos, les comportements et les écrits (leur publication et leur distribution). Ici sont spécialement visés les tentatives de mobilisation des hooligans par les mouvements d'extrême-droite et l'utilisation des chants et des insultes racistes dans certains clubs.

Tous ces délits sont punis, selon la gravité et selon le type de procédure suivi pour poursuivre le délit, d'une amende et/ou d'une peine de prison allant de 6 mois à 10 ans. Outre les peines de prison ou les amendes, le nouveau texte ajoute, explicitement à propos du football, la peine de *exclusion order* (ordonnance d'exclusion des stades) lorsque ces divers délits sont commis à l'occasion d'un match de football.

Un peu plus tard, le *Criminal justice act* , de 1988, introduit un délit spécifique concernant les couteaux ou tout objet comportant une lame ou une pointe supérieure à une certaine dimension dans les lieux publics et qui visent des objets ordinaires (couteaux de pêche par exemple) utilisés par certains hooligans.

Le sommet du dispositif constituant le football comme un lieu susceptible d'un traitement spécifique est le *Football spectators act* , de 1989, qui est le premier texte explicitement consacré au football. Ce texte reprenant des dispositions du rapport Popplewell prévoit la mise en place d'une carte d'identité informatisée pour les spectateurs des matches de football et la mise en place d'un fichier des détenteurs de cartes. Initiée par le gouvernement dès 1985, à la suite de l'expérience tentée par les

clubs de Luton et de Leicester de ne laisser entrer que les spectateurs munis d'une carte, elle prendrait alors la forme d'une obligation. Cette carte serait obligatoire et toute tentative d'entrer dans une enceinte de football sans cette carte serait punie d'une amende ou d'une peine de prison. En seraient privées, ou se la verrait retirer, pour une durée allant de 2 à 5 ans, toute personne condamnée pour hooliganisme ou sous le coup d'une décision d'exclusion.

Dans cette guerre, la police tient bien sûr un rôle considérable. Outre la montée continue des effectifs déployés lors des matches, elle s'inscrit aussi dans cette situation d'affrontement où tous les moyens sont bons pour lutter contre un adversaire sauvage et vicieux. Dès le début des années quatre-vingt, la vidéo-surveillance se développe (en fait elle existe depuis les années soixante-dix avec la constitution de fichiers-photos et films), tandis que se crée parallèlement, en 1988, la *National Football Intelligence Unit*, pour centraliser et traiter les informations provenant des films vidéo et des policiers, en uniforme, chargés du contact avec les supporters dans les différentes polices locales, ceux qu'on appelle les "spotters", aboutissant à la constitution d'un fichier de près de 6 000 noms. A ceci s'ajoutent les opérations d'infiltration, *covert policing*, des réseaux hooligans comme cela avait été fait aussi au moment de la grève des mineurs (1984-85), des émeutes urbaines des années quatre-vingt ou pour lutter contre l'IRA, ces opérations aboutissant à de nombreuses arrestations, au nom du délit de "conspiracy" (complot), et des procès spectaculaires.

On est donc, dans cette période, à un moment de dramatisation extrême du débat sur le hooliganisme : selon le ministre des Sports, Colin Moynihan, "*les hooligans sont pires que les animaux, un cancer qui ronge un corps qui sans lui serait sain*". La ligne appliquée aux hooligans est celle du *law and order* qui se dote des moyens nécessaires pour lutter contre un ennemi social. Il y a donc les moyens législatifs avec les différents textes adoptés mais aussi la mobilisation des juges pour une application sévère de la loi.

Cette mobilisation est à la fois le résultat de consignes données par le Ministre de la Justice mais aussi sans doute plus profondément de la conviction, chez les juges, que le hooliganisme est bien un fléau social, une caractérisation en elle-même qu'on ne peut plus traiter avec l'indulgence comme on le faisait, dit-on, auparavant, qu'on avait pour une bagarre d'ivrognes.

Symboliquement, cette sévérité accrue des différentes sortes de tribunaux, après le Heysel, est marquée par la condamnation à la réclusion à perpétuité pour un leader hooligan présumé des *Head Hunters* de Chelsea, en novembre 1985, même si par la suite la peine a été transformée, en appel, en une peine de 10 ans. Pour les années quatre-vingt, même si on ne dispose pas d'analyse systématique, on peut voir que les peines prononcées sont lourdes et qu'on utilise plus fortement les peines alternatives à la prison pour les mineurs. Mais la situation est très bien sûr très conflictuelle : des oppositions se manifestent à propos des opérations de police ou du projet de carte d'identité au nom des libertés civiles ou de la défense des valeurs du football, d'autant qu'on ne constate pas vraiment d'amélioration.

Survient alors le drame d'Hillsborough, le 15 avril 1989, où 95 supporters de Liverpool trouvent la mort, écrasés par la foule. Les premières analyses en font un drame du hooliganisme ; mais le rapport officiel qui est commandé oriente vers une autre interprétation et par là ouvre une nouvelle situation. Ce n'est pas le hooliganisme qui est responsable des quatre-vingt quinze morts mais plus sûrement l'ensemble des dispositifs mis en place pour lutter contre et plus généralement l'accueil qui est fait aux publics des stades de football comme le fait ressortir le rapport rédigé par le Lord Justice Taylor, *The Hillsborough Football Disaster* : en même temps qu'il appuie la mise en place de dispositions concernant les limitations à la consommation d'alcool ou la répression de l'envahissement de terrain ou les chants racistes, le rapport appuie une modernisation des stades de football (à travers l'obligation des places assises) et dénonce " *les effets*

*combinés d'infrastructures médiocres, d'opérations de police de type militaire, de grilles et de mesures de ségrégation sur les supporters du football, hooligans ou non* ".

Attendu avec crainte par les adversaires de la politique de M.Thatcher, le rapport définissait en fait des perspectives susceptibles de définir un consensus autour du football.

#### *1.4 le rapport Taylor : ouverture d'un jeu fermé*

Le rapport Taylor<sup>14</sup> n'est pas le premier rapport commandé suite à un accident arrivé dans un stade de football : en 1946, un rapport avait été rédigé à la suite du drame de Bolton (*Moelwyn Hughes report*), suite à la mort de 33 spectateurs victimes de l'effondrement des tribunes, et donc, en 1985, le rapport Popplewell, à la suite de l'incendie du stade de Bradford. Mais jusqu'au rapport Taylor, les rapports reflètent plutôt les différentes disciplines concernées par l'interprétation du phénomène et ils ont souvent des enjeux très généraux de compréhension du phénomène ou de recommandations concernant le rappel de grands principes moraux ou éducatifs. Le changement s'est déjà opéré avec le rapport Popplewell et maintenant avec le rapport Taylor : tous deux sont des rapports établis après des drames nationaux, tous deux s'intéressent plus aux conditions générales du football en Angleterre qu'aux causes générales du hooliganisme, tous deux adoptent une démarche plus pragmatique d'analyse précise d'un événement et débouchent sur des propositions relativement précises en terme de dispositifs juridiques ou de mesures techniques à prendre sur les stades. Contrairement aux autres, leurs recommandations entreront quasi immédiatement en oeuvre parce que dans une situation de forte conflictualité générée par la stratégie de guerre au hooliganisme, ils permettent, et surtout le rapport Taylor, de sortir de

---

<sup>14</sup> Lord Justice Taylor, *The Hillsborough stadium disaster, 15 april 1989, Final Report*, HMSO, 1990.



l'affrontement et de proposer un compromis possible : le rapport ne sera pas idéologique (le rappel aux principes de la morale ou de la loi et de l'ordre) ; il ne désignera pas le bouc émissaire, le hooligan ; il renverra chacun à ses responsabilités ; il fera quelques propositions acceptables à peu près par tout le monde ; ainsi, il permettra aux différents acteurs intéressés par la question du football de trouver une place et de développer des stratégies.

L'analyse est la suivante. Les causes immédiates du drame reposent principalement dans les erreurs de gestion de la foule lors du match. Mais de façon plus générale, ce type de catastrophe, comme celle de Bradford, est rendu possible par l'état lamentable des installations offertes aux spectateurs "*en dessous des standards minima nécessaires pour donner aux spectateurs la dignité, sans même parler du confort* " et par le fait que "*le supporter ordinaire en déplacement, le supporter respectueux de la loi, est pris dans dans des opérations de police rappelant les colonnes de prisonniers de guerre.*<sup>15</sup>". L'essentiel des recommandations portent sur l'amélioration des conditions de sécurité à l'intérieur des stades. Ainsi, il recommande la généralisation des places assises mais s'oppose au projet de la carte d'identité des supporters en raison des risques que cela comporte de flux trop important aux entrées des stades.

Sur le plan de la définition des délits, il conseille le maintien des dispositions du *Sporting Events (control of alcohol, etc.)* concernant l'alcool ou l'interdiction d'introduire des objets dangereux dans l'enceinte des stades et propose la création d'infractions nouvelles concernant la vente non-autorisée de tickets, le lancement de projectiles, les chants ou les comportements à caractère obscène ou raciste, l'envahissement de l'aire de jeu, toutes dispositions reprises dans le *Football offences act* de 1991. Certaines des dispositions sont bien évidemment introduites dans la perspective de la suppression, à terme, des barrières de sécurité autour des terrains considérés

---

<sup>15</sup> *op. cit.*, pp 5 à 8.

comme responsables, à la fois du drame d'Hillsborough et à la fois comme symbole du mauvais traitement que subit le spectateur ordinaire. Pourtant le rapport n'envisage pas la suppression généralisée des barrières, la laissant à l'initiative des clubs et des possibilités locales. Par ses analyses et ses propositions, le rapport Taylor calme le jeu. Dans un climat de traumatisme national avec cette succession d'incidents provoqués par les supporters anglais et ces drames à répétition, il permet d'équilibrer les responsabilités : la police n'a pas géré comme elle l'aurait dû le match et de façon générale les spectateurs sont maltraités. Mais il faut punir ceux qui sont violents et offrir de bonnes conditions aux supporters.

Une des raisons de ce succès vient bien entendu de l'ampleur du drame et de son caractère traumatisant pour la société anglaise. Hillsborough fait suite au Heysel, mais aussi à une série d'accidents de train, d'un naufrage, de l'incendie du métro de Londres qui placent la société au niveau des pays les moins développés quant à la sécurité des citoyens dans les lieux publics. Il prend le point de vue des usagers, point de vue quelque peu oublié.

Le succès du rapport Taylor, outre sa rédaction rapide après le drame de Sheffield, vient de ce qu'il s'inscrit dans un contexte de forte conflictualité concernant le football et qu'il permet de sortir de ce conflit et de trouver un compromis. Hillsborough et le rapport arrivent à un des moments forts de l'offensive du gouvernement Thatcher contre le hooliganisme et contre le football. Le hooliganisme est vu comme le symbole de la décadence des mœurs. On doit mener une guerre contre un fléau social et cette guerre justifie l'utilisation de moyens d'exception. En même temps, on voit aussi qu'on arrive à un blocage : la police est piégée par les opérations d'infiltration pour non-respect des procédures ; les hooligans sont renforcés par l'image qu'on en donne ; la violence dans les stades, contrôlée par la vidéo, s'étend au métro, aux quartiers périphériques ; la proposition d'une carte d'identité des supporters provoque une opposition très forte

comme contraire aux principes de la citoyenneté britannique ; le football anglais est isolé avec les risques que cela comporte en terme économique et en terme sportif. Dans un contexte dominé par l'affrontement autour de la politique de loi et d'ordre et de volonté d'appliquer au football les règles de l'économie de marché, le rapport Taylor permet de quitter un terrain idéologique et de trouver, jusqu'au sein du gouvernement, un compromis.

Malgré le camouflet sur la carte d'identité, le rapport a de quoi satisfaire le gouvernement puisqu'il poursuit la construction d'un système judiciaire anti-hooligan, préconise, avec l'obligation des places assises, un football moderne, c'est-à-dire orienté vers des consommateurs de spectacle, qu'il offre des garanties par rapport à l'Europe et qu'il satisfait les deux tendances présentes au gouvernement : celle des ministres prêts à aller jusqu'au bout contre le football et ceux qui pensent qu'il a une place trop importante dans l'identité anglaise pour être attaqué de front et menacé dans son existence. C'est l'époque où on voit apparaître les ministres supporters comme David Mellors ou John Major et de façon plus générale l'offensive dans le parti conservateur contre Margaret Thatcher, la position prise sur le football étant un aspect du conflit. Pour diverses raisons, les conservateurs étaient partagés sur la question : on peut interpréter les discours contradictoires tenus dans les années quatre-vingt, d'un côté "*le hooliganisme est un cancer qui ronge un corps sain*" ou "*le comportement des supporters anglais ne cessent de s'améliorer*", à la fois comme le double langage de ceux qui veulent montrer qu'il y a danger permanent à combattre mais qui veulent aussi dire qu'ils sont efficaces, mais aussi comme la tension dans le gouvernement entre ceux qui sont prêts à aller jusqu'au bout dans leur lutte contre le football et ceux qui veulent le préserver et ainsi préserver leur popularité.

Mais le rapport satisfait aussi les opposants car il prend position contre les cartes d'identité, met en cause les clubs et la police dans leur accueil des spectateurs et il met en

avant le rôle positif des supporters, insistant sur la nécessité de considérer les supporters comme des partenaires<sup>16</sup>, en même temps que d'autres rapports comme le *Policing Football Hooliganism* du Home Affairs Committee (1990 et 1991) qui, lui aussi, insiste sur la nécessité de considérer les supporters comme des partenaires : " *Une approche totalement nouvelle de l'ensemble du football demande des critères plus élevés concernant à la fois la brique et le mortier et les relations humaines*" en même temps qu'il prêche pour une déségrégation de ces mêmes supporters.

## 2 Le dispositif post-rapport Taylor

Parmi les préconisations ne figurait pas la suppression des grillages séparant les tribunes du terrain : ce n'était qu'une possibilité laissée aux initiatives locales. Pourtant, c'est cette mesure qui apparaît aujourd'hui comme la plus forte, la plus symbolique d'un nouvel état d'esprit dans le football anglais. Mesure spectaculaire, elle est la manifestation du compromis qui s'est élaboré autour du football, l'arrangement entre les trois régulations.

### 2.1 justice et police : la gestion sécuritaire du hooliganisme

La politique pénale et le rapport Taylor s'inscrivent dans un élargissement de la définition de ce qui est considéré comme dangereux et des possibilités d'intervention contre ces comportements. Les propositions du rapport Taylor concernant de nouveaux délits sont introduites dans le *Football offences act* de 1991. On y retrouve, distingués,

<sup>16</sup> en même temps que d'autres rapports comme le *Policing Football Hooliganism* du Home Affairs Committee qui prêche pour une déségrégation de ces mêmes supporters : Home Affairs Select Committee, *Policing football hooliganism : memoranda of evidence*, HMSO, 1990 et *Policing football hooliganism : second report*, HMSO, 1991.



ce qui était mêlé dans le projet Popplewell à savoir : "*throwing of missiles*", lancer des projectiles sur le terrain ou dans les tribunes ; "*indecent or racist chanting*", chanter des chants obscènes ou de nature raciste, même sans présence réelle des victimes ; "*going onto the playing area*", envahir l'aire de jeu. Toutes ces infractions sont des infractions susceptibles d'une arrestation, elles sont passibles d'amendes (environ 9000 francs pour un envahissement de terrain) et/ou d'interdiction de se rendre au stade. Pour les hooligans mineurs, le *Criminal Justice Act* de 1991 élargit l'usage des peines de substitution en combinant amendes et mesures de probation, allongement des peines de service d'intérêt communautaire. Enfin, dernière pièce dans l'arsenal, le *Criminal justice act* de 1994 criminalise tout une série de mode de rassemblements, sont concernés les nouvelles formes de militantisme écologique, comme celles des travellers, ou les nouveaux modes de divertissement, comme les ravers, mais peuvent aussi touché les hooligans en tout cas des comportements qu'on pourra considérer comme dangereux pour l'ordre public comme les manifestations de supporters en conflit avec les clubs.

Les statistiques des arrestations relativisent toutefois l'impact de ces nouvelles mesures. Les personnes arrêtées le sont, en effet, pour les trois-quarts sous le chapitre du *Public Order Act* de 1986, pour un tiers sous celui du *Sporting Events (alcohol, etc.)* et à peine 10 % pour infraction au *Football offences act* de 1991. Mais le problème est aussi de savoir l'échelle de gravité des délits, si la part des actes de violence étaient plus forts avant que maintenant ce qui démontrerait que la violence a effectivement baissé et que l'activité de la police s'est orientée vers une répression de formes mineures de hooliganisme, ce qui sous d'autres horizons ne serait pas considéré comme étant du hooliganisme.

L'action de la police dans l'après-Hillsborough prend deux formes. D'un côté, la répression est fondée sur l'existence d'une structure de renseignement avec la *Football Unit*, intégrée depuis 1992 à la *National Criminal Intelligence Service*, les opérations

d'infiltration, largement médiatisées durant la période de "guerre au hooliganisme" et donc les moyens élargis d'interpellation par la création de nouveaux délits. C'est ce dispositif qui a fonctionné dans le cadre de la préparation de l'Euro 96, mais dans une mise en scène un peu différente de celle qui prévalait durant la période de guerre contre le hooliganisme. En effet, les opérations d'infiltration, si elles avaient marqué l'opinion, avaient abouti à quelques contre-effets quand les tribunaux avaient invalidé les preuves rassemblées par les policiers lors de ces opérations. A côté d'une critique sur le caractère exceptionnelle de ces actions et le fait que la police échappe aux contraintes de la procédure, elles ont été aussi critiquées, comme les dispositifs de vidéo-surveillance, en tant que stratégies soupçonnées d'alimenter le phénomène hooligan plutôt que de l'éradiquer. En effet, la mise en place des circuits de télévision dans les stades et la multiplication des effectifs policiers ont provoqué le développement des activités de violence hors des stades (des transports en commun aux aires d'autoroute), provoqué aussi une plus grande sophistication chez les hooligans pour contourner les dispositifs ; de la même façon, la guerre secrète déclenchée contre les hooligans, outre qu'elle donnait une substance à la catégorie (réseaux, conspirations, extrême intelligence tactique des leaders, etc.), participait de la glorification de leur activité en même temps que de celle des policiers engagés dans le combat, une sorte de guerre des cerveaux fondée sur le mélange du secret, de la révélation et du danger<sup>17</sup> : le hooligan, son vice, son intelligence et sa violence était le miroir du nouveau policier opérant "*under cover*". Et puis finalement, la stratégie strictement répressive vis-à-vis du hooliganisme rencontrait ses limites : de 1985 jusqu'après la Coupe du Monde, l'activité des "casuals" ne se dément pas, malgré les arrestations et les condamnations

Ce type de critique pouvait venir de l'opposition politique, mais surtout d'une opinion libérale hostile aux tendances autoritaires du gouvernement. Mais la "guerre au

---

<sup>17</sup> G. Armstrong, D. Hobbs, "Tackled from behind", in *Football, violence and social identity*, R. Giulianotti, N. Bonney et M. Hepworth (eds), Routledge, 1994, pp 196-228.

*fair, friendly*<sup>21</sup>", c'est-à-dire de ne pratiquer que des interventions appropriées, toujours liées à un délit identifié, et une égalité de traitement entre les supporters de l'équipe locale et de l'équipe visiteuse. Ce lien qu'on veut favoriser entre policiers et supporters se traduit aussi par le fait que la police va passer des messages dans certains fanzines ou dans les programmes des matches.

La formule désignant aujourd'hui le mode d'intervention de la police lors des matches, "*high profile stewarding, low profile policing*", exprime ce compromis acceptable entre la politique de rationalisation de la police, la volonté de retrouver une image positive se rapprochant de ce que la société attend de la police. De la même manière, la création de catégories de dangerosité pour les supporters, comme en Allemagne, avec d'un côté les A et B, considérés comme relevant du maintien de l'ordre "visible", et de l'autre les C, dont on peut suivre l'activité de manière "appropriée" à leur dangerosité, s'inscrit dans une stratégie qui vise à démontrer que l'attitude de la police ne vise pas les supporters de façon indéterminée.

Le résultat est qu'à Blackburn, par exemple, pour un match contre Manchester United, match considéré à haut risque, qui attire au stade 31 000 spectateurs, le nombre de policiers mobilisés est de 120 pour 250 stewards<sup>22</sup>. De façon générale, les nouvelles formes de contrôle se sont traduites par une baisse générale des effectifs policiers mobilisés : en 1985, les effectifs pour un week end moyen étaient de 4457 pour 329 000 spectateurs ; en 1993, il est de 3780 pour 500 248 spectateurs<sup>23</sup>.

---

<sup>21</sup> C'est-à-dire "ferme, équitable, amical" (notes de terrain). Le problème est par exemple celui de l'application identique des règlements et lois sur l'ensemble du territoire anglais.

<sup>22</sup> A Portsmouth, un match accueillant 9000 spectateurs mobilise une cinquantaine de policiers si on considère que le match est à moyen risque et quatre-vingt dix si le match est à haut risque. Un match à haut risque entre Millwall, club longtemps réputé pour la violence de ses supporters, et Liverpool mobilise quatre-vingt policiers.

<sup>23</sup> chiffres donnés par Neil Middleham, *Football : policing the supporters*, Police Research Group, Home Office Police Department, p 111, 1993.

## 2.2 La modernisation du football : la gestion marchande du problème

La suppression des barrières est une décision des clubs : elle s'inscrit dans la stratégie de modernisation voulue par le gouvernement, et mis en oeuvre, mais aussi souhaitée, par la nouvelle vague des managers de clubs. Les nouvelles orientations des clubs influent sur le hooliganisme par le changement de public qu'elle induit et par les tentatives faites pour rapprocher les clubs des supporters<sup>24</sup> et renvoie à l'idée d'une régulation marchande du hooliganisme et des désordres dans les stades.

Bradford puis Hillsborough avaient fait apparaître le caractère vétuste des stades anglais construits pour leur majorité (70 sur 92) avant 1914. Plusieurs facteurs ont concouru à lancer un vaste programme de transformation physique des stades qui sont aussi des transformations des clubs et des modes d'insertion du football dans la société anglaise : les menaces du gouvernement de faire jouer les règles du marché pour les clubs de football, l'obligation faite aux clubs par le gouvernement, suite aux recommandations du rapport Taylor, de généraliser les places assises ; les politiques des clubs les plus riches, ceux qu'on appelle les big Five (Manchester, Liverpool, Everton, Arsenal et Tottenham) et quelques autres clubs dirigés par des hommes d'affaire décidés à faire du football une affaire lucrative ; l'offensive de la Fédération (FA) contre la ligue des clubs professionnels (league) ; le retour programmé des clubs anglais dans les compétitions européennes à partir de 1990, la bonne prestation de l'équipe d'Angleterre durant le Mondiale 1990 et la perspective d'organiser la Coupe d'Europe en 1996 ; l'arrivée des nouveaux réseaux de télévision.

L'obligation d'installer des places assises apparaît d'abord pour les clubs comme une charge insupportable. D'un côté, il s'agit donc de négocier avec l'État le financement de cette modernisation : ce sera fait avec le *Football Trust* qui sera chargé de financer la modernisation, que ce soit l'installation de la vidéo-surveillance ou la formation des

<sup>24</sup> V. Duke, "The drive to modernization and the supermarket imperative : who needs a new stadium ?", in *Game without frontiers : football, identity and modernity*, R. Giulianotti, J. Williams (eds), Arena, 1994, pp 129-152.

## 2.2 La modernisation du football : la gestion marchande du problème

La suppression des barrières est une décision des clubs : elle s'inscrit dans la stratégie de modernisation voulue par le gouvernement, et mis en oeuvre, mais aussi souhaitée, par la nouvelle vague des managers de clubs. Les nouvelles orientations des clubs influent sur le hooliganisme par le changement de public qu'elle induit et par les tentatives faites pour rapprocher les clubs des supporters<sup>24</sup> et renvoie à l'idée d'une régulation marchande du hooliganisme et des désordres dans les stades.

Bradford puis Hillsborough avaient fait apparaître le caractère vétuste des stades anglais construits pour leur majorité (70 sur 92) avant 1914. Plusieurs facteurs ont concouru à lancer un vaste programme de transformation physique des stades qui sont aussi des transformations des clubs et des modes d'insertion du football dans la société anglaise : les menaces du gouvernement de faire jouer les règles du marché pour les clubs de football, l'obligation faite aux clubs par le gouvernement, suite aux recommandations du rapport Taylor, de généraliser les places assises ; les politiques des clubs les plus riches, ceux qu'on appelle les big Five (Manchester, Liverpool, Everton, Arsenal et Tottenham) et quelques autres clubs dirigés par des hommes d'affaire décidés à faire du football une affaire lucrative ; l'offensive de la Fédération (FA) contre la ligue des clubs professionnels (league) ; le retour programmé des clubs anglais dans les compétitions européennes à partir de 1990, la bonne prestation de l'équipe d'Angleterre durant le Mondiale 1990 et la perspective d'organiser la Coupe d'Europe en 1996 ; l'arrivée des nouveaux réseaux de télévision.

L'obligation d'installer des places assises apparaît d'abord pour les clubs comme une charge insupportable. D'un côté, il s'agit donc de négocier avec l'État le financement de cette modernisation : ce sera fait avec le *Football Trust* qui sera chargé de financer la modernisation, que ce soit l'installation de la vidéo-surveillance ou la formation des

<sup>24</sup> V. Duke, "The drive to modernization and the supermarket imperative : who needs a new stadium ?", in *Game without frontiers : football, identity and modernity*, R. Giulianotti, J. Williams (eds), Arena, 1994, pp 129-152.

stewards, grâce à un fond constitué par un pourcentage prélevé sur les taxes sur les paris ou d'établir un échancier plus conforme au niveau des différents clubs professionnels. En contre-partie, les clubs doivent respecter les règles d'aménagement et de sécurité, le contrôle des travaux étant effectué par une agence indépendante, la *Football Licensing Authority* qui délivre les autorisations. Mais de l'autre, c'est l'occasion pour de nouveaux dirigeants clubs de redéfinir les règles commerciale du football, de transformer la problématique de la sécurité et des ses coûts en une problématique commerciale de fidélisation du public ou de séduction de nouveaux clients dans un contexte où il s'agit de trouver des ressources nouvelles mais aussi pour la FA qui, profitant des critiques faites par le rapport Taylor sur le manque de gouvernement du football professionnel (faisant allusion à la rivalité entre la league et la FA), cherche à mettre en oeuvre un programme de modernisation de la compétition. Ainsi, elle publie, en 1991, son *FA blueprint for football* qui prévoit la création, sous son égide, d'un championnat à 18 clubs financé par de grands sponsors et par la négociation avec les grands réseaux de télévision. Il s'agit ici dans ce projet de prendre acte de la division entre les grands clubs riches et les autres, et de renforcer l'influence des premiers. Si le projet n'est pas passé dans sa totalité, il se traduit au moins par la création d'une *Premiere League*, gérée par la Fédération, au-dessus des autres divisions gérées par la *league*. Elle traduit aussi le mouvement engagé par certains clubs qui en transformant le mode de gestion des clubs ont changé les foules du football dans leurs comportements et dans leur composition.

Le stewarding, assuré par des personnels formés, qui transforme le contrôle des supporters en une opération de sécurisation (par la présence, par l'accueil et par la fonction de sécurité civile) des spectateurs, les places assises qui assurent le confort, et la suppression des grillages de séparation qui disent qu'on n'est plus sur un champ de bataille, en sont la manifestation physique avec les transplantations des stades hors des centres-villes, le partage des terrains (entre clubs d'une même zone), la modernisation *in*

*situ* des vieux stades. L'aspect économique se traduit par les contrats d'exclusivité entre le football et les chaînes de télévision : en 1992, Sky TV de Rupert Murdoch achète les droits d'exclusivité de 60 matches de la Premier League pour 304 millions de livres pour cinq ans et on estime qu'en 1997, les clubs les plus fameux toucheront chacun 9 millions de livres. A cela s'ajoutent les ressources venant par exemple du merchandizing avec le développement des boutiques pour les supporters, vendant maillots ou vidéos.

Pour les clubs comme pour le gouvernement, il s'agit d'une double stratégie. Ce sont des moyens d'économiser des fonds ou de trouver des ressources nouvelles. Ce sont aussi des mesures de sécurité : sur le plan de la lutte contre la violence hooligan et contre les mouvements de foule, depuis longtemps, les places assises sont vues comme la panacée. Mais cette décision repose aussi sur l'idée que les supporters en se transformant en consommateurs de spectacle que les clubs doivent, en se modernisant, en offrant un bon accueil, satisfaire et ainsi multiplier leurs sources de revenus, se pacifient<sup>25</sup>. Il s'agit donc d'une stratégie de gestion des interactions dans le stade où l'introduction de formes civilisées de gestion des spectateurs doit conduire à une évolution de leurs comportements. D'autres points de vue mettent aussi en avant que, grâce à la mondialisation rendu possible par les médias, se rompt quelque peu le lien entre le spectateur et le lieu symbolisé par le club : les clubs reposent moins sur les recettes aux entrées que sur les droits télé, les supporters de Manchester ou de Newcastle n'y habitent pas et du coup le chauvinisme local a moins d'importance quand on regarde un spectacle que quand on soutient une équipe, son équipe.

Cette transformation des supporters en consommateurs se traduit par la politique de prix et d'abonnement adoptée par les clubs. Certains clubs (Newcastle, Arsenal) s'orientent vers une politique de constitution d'un public fait uniquement d'abonnés,

---

<sup>25</sup> Dans le livret qui sert de guide de conduite aux stewards, le club de Leeds insiste beaucoup, par exemple, sur le changement d'attitude des personnels assurant la sécurité qui doivent toujours avoir à l'esprit qu'ils ont à faire à des clients qui sont en droit de réclamer le service qui leur est dû, du fait de l'achat du billet. Par exemple, les stewards doivent apprendre à s'excuser et à réagir positivement aux demandes des spectateurs.

détenteurs d'une part des actions du club ouvrant droit à l'achat des billets, et en tout cas nombres cherchent à développer le public des abonnés sur les gradins et dans les loges destinées aux entreprises et sponsors. Mais de façon générale, le prix des places a augmenté : rares sont les clubs qui proposent leurs places les moins chères à moins de 15 livres (soit environ 120 francs). On manque de données pour comparer les publics d'avant et d'après la modernisation mais on peut facilement penser que la lutte contre les désordres potentiels, et pas seulement le hooliganisme, passe par une américanisation du sport anglais, c'est-à-dire que comme le football américain ou le base ball, les stades de football deviennent le domaine des classes solvables, la télévision celui des classes populaires.

### *2.3. Football in the community et politique de la ville.*

Un autre scénario existe, plus fréquent dans les petits clubs ou dans ceux qui sont implantés dans des zones socialement dégradées : la survie économique des clubs est ici recherchée à travers la mise en valeur des talents locaux et la fidélisation des supporters. Ces stratégies s'appuient sur l'existence des programmes *Football in the Community*, créés en 1978 par le *Sports Council* et dont le financement principale est assuré par le *Football Trust* et dont le financement complémentaire est assuré par les clubs, l'association des joueurs professionnels (PFA) et les collectivités locales, par exemple le council de Lewisham pour Millwall. Les programmes visent le développement des liens entre le club de football et son environnement sur la base d'animation sportive pour les écoles, de programme à destination des jeunes chômeurs ou des délinquants, pour favoriser la pratique du football féminin, permettre aux handicapés d'accéder au stade ou d'introduire le football dans leur rééducation motrice, favoriser le retour des familles dans les stades, lutter contre la ségrégation raciale en développant le football dans les



différentes communautés ethniques, etc.; du point de vue des supporters, les clubs incitent à l'abonnement et à l'achat de parts mais pour obtenir des réductions sur les billets et non comme seul droit à acheter les billets comme cela se pratique à Arsenal. Ces programmes ne visent pas explicitement les hooligans mais à travers le thème de la communauté ils se donnent des objectifs plus généraux d'apprentissage de normes de comportement, de lutte contre l'échec considérés comme le terreau de la violence sociale : ici le football sport universel est utilisé comme moyen de réapprendre les règles sociales (des règles à respecter, des sanctions légitimes en cas de non-respect), comme métier possible ou comme moyen de réapprendre les fondamentaux scolaires (apprendre à compter en mesurant un terrain ou à lire en lisant le règlement). Ces actions existent dans les 92 clubs professionnels, selon, un accord entre le Football Trust et la FA, où existe un *community officer*, mais ne fonctionnent réellement que dans les clubs des divisions inférieures et lorsque les autorités locales se sont spécialement investies dans le projet<sup>26</sup>.

Quand des clubs comme Millwall ou Preston s'engage dans des projets comme *Football in the Community*, ils participent des différents dispositifs qu'on peut considérer comme la manière anglaise de réaliser une politique de la ville et traduisent la part prise par des villes dans la gestion sociale de la période post-Hillsborough. Pour certaines, l'intervention, très rare en Angleterre, dans la construction ou la modernisation des stades (à Leeds, à Huddersfield ou à Leicester), apparaît comme un élément de redynamisation de la ville, par la rénovation des quartiers environnants ou simplement le renforcement de la fierté municipale. A Leeds, la participation de la ville a été, par exemple, l'occasion d'une négociation avec le club concernant sa capacité à éliminer les éléments les plus marqués à l'extrême-droite de son public. A Manchester, il s'agit, pour la municipalité, de faire en sorte que la rénovation du stade de Manchester City se fasse pour le bien du quartier, le Moss Side un des quartiers les plus déshérités de la ville, en

---

<sup>26</sup> Le Football Trust finance aussi la recherche sur le football avec le soutien accordé à deux centres de recherche.

embauchant des jeunes pour les travaux ou plus tard dans le personnel du club, en participant à l'amélioration de l'habitat. Les initiatives *Football in the Community* s'intègre aussi au *City Challenge* qui est un concours où les villes qui désirent recevoir des fonds publics pour lutter contre l'habitat insalubre ou la délinquance. Ces projets sont rarement tournés directement vers le hooliganisme, mais beaucoup plus sur l'idée que de nouvelles formes de travail d'intérêt collectif, que l'accès au stade pour tous ou que le football comme moyen de socialisation, permettent de lutter contre les situations qui produisent les hooligans<sup>27</sup>.

#### *2 4 le nouveau procès de civilisation*

Même s'il est contrebalancé par les éléments qu'on pourrait rapprocher d'une politique de la ville, le dispositif anglais de lutte contre le hooliganisme apparaît comme l'expression d'une des deux options offertes aux démocraties pour intervenir sur les dysfonctionnements sociaux : l'option sécuritaire et marchande qui consiste en l'élimination des stades des groupes à risque par une redéfinition du football comme spectacle et le contrôle et la criminalisation de comportements incivils. Le système vidéo prévu pour l'Euro 98, avec ses caméras situées à vingt kilomètres du stade semble achever le dispositif panoptique de contrôle. Mais ce qui est aussi frappant dans l'analyse du cas anglais, c'est que ce mouvement n'est pas seulement, contrairement à ce qui se débattait quelques années auparavant, le fait d'un État qui cherche à appliquer les principes de l'économie de marché et de la loi et de l'ordre mais aussi celui d'une partie de la société qui appuie ce processus, un peu comme s'il s'agissait d'engager aujourd'hui un nouveau procès de civilisation arrêtée par quelques décennies de développement séparé entre les classes sociales.

---

<sup>27</sup> Il n'y a jamais eu de travail social spécifique envers les hooligans. Simplement, dans les années soixante-dix, le travail social des éducateurs de rue sur les quartiers a rencontré la question du hooliganisme.

Ainsi, l'analyse des dispositifs anti-hooliganisme doit aussi prendre en compte l'action des supporters eux-mêmes. On ne peut, en effet, analyser l'évolution des comportements dans le football si on ne prend pas en compte en quoi le Heysel d'abord, puis Hillsborough, ont constitué un traumatisme pour les supporters ordinaires. Ce retour sur soi s'est traduit par des mobilisations politiques (contre l'extrême-droite), des mobilisations de deuil collectif après Hillsborough ou des mobilisations pour la promotion d'une culture pacifique du football, sous la forme d'une revendication démocratique de participation au football, de constitution de groupes de supporters homosexuels, de rappel des valeurs de convivialité, de philosophie de la vie, exprimée à travers la floraison de fanzines, d'associations indépendantes dont, en 1985 à la suite du Heysel, la *Federation of Supporters' Association* (FSA), fondée entre autre par un policier. A la différence de la *National Federation of Football Supporters' Clubs*, fondée en 1936 et dont le mot d'ordre était "*Aider mais ne pas entraver*", ce mouvement apparaît d'emblée comme une force critique par rapport aux clubs, au gouvernement ou à la police, mais se définit aussi contre le chauvinisme et la violence des supporters anglais<sup>28</sup>. Le rapport Taylor y est donc bien reçu pour les perspectives qu'il offre aux supporters, même si les supporters sont critiques vis-à-vis du projet de places assises, protestent contre les politiques de prix, le contrôle vidéo, ou les difficultés à mettre en oeuvre une concertation régulière avec la police ou une uniformisation des pratiques de la police dans toutes les villes.

Ce mouvement des supporters représente l'intervention de la société sur elle-même, caractéristique du dispositif anglais, ce qui fait que la critique qu'on peut faire de la politique anglaise comme gestion sécuritaire et marchande par élimination des groupes à risque et la criminalisation de comportements incivils<sup>29</sup> ou achèvement, à travers la

<sup>28</sup> R. Taylor, *Football and its fans : supporters and their relations with the game, 1885-1985*, Leicester University Press, 1992.

<sup>29</sup> Sur 6000 "hooligans" fichés par le NCIS, 4000 le sont pour des crimes non-violents comme la consommation de drogue ou la revente de tickets au marché noir. Chiffres cités par G. Armstrong et D. Hobbs, *op. cit.*, p 222. On peut trouver aussi des éléments pour mettre en question la nature de ce qui est

vidéo-surveillance, du dispositif panoptique de contrôle, ne doit pas mettre de côté en quoi elle est soutenue par l'idée que la transformation des stades et des comportements, et des technologies qui la soutiennent, constitue une nouvelle étape de la civilisation des moeurs<sup>30</sup> : pacifier les stades, c'est revenir sur quelques décennies de développement séparé entre les classes sociales, un développement séparé qui soutenait une partie des représentations du hooliganisme. Il existait en effet l'idée selon laquelle la culture des "terraces", là d'où sont partis les activités hooligans, représentait une forme légitime d'expression ou de résistance des jeunes membres des classes populaires. Maintenant, on tend à opposer à cette vision la mise en cause du hooliganisme comme chauvinisme et on insiste sur le machisme de cette culture qui n'est pas limitée d'ailleurs au football mais à l'ensemble de la culture masculine, hostile aux minorités ethniques ou aux femmes<sup>31</sup>. Le hooliganisme est un aspect d'un problème plus vaste, celui du sentiment d'impunité et de toute puissance des jeunes mâles qu'il faut réduire afin de permettre à d'autres groupes de vivre et de prendre plaisir dans les espaces publics<sup>32</sup>. Il s'agit donc d'aller au delà de la séparation traditionnelle acceptée entre "eux" et "nous" et du relativisme qu'il impliquait et de l'élargir à un relativisme ouvert à tous les autres groupes identifiables et qui suppose le refus de la domination des formes d'expression d'un seul groupe, ici le groupe

---

incriminé dans N. Middleham, *op. cit.*, p 13.

<sup>30</sup> En reprenant les termes de "procès de civilisation", "civilisation des moeurs", je veux marquer à la fois l'importance de la problématique de Norbert Elias dans la réflexion sur la violence en Grande-Bretagne et exprimer ce mouvement de réforme des moeurs qui me paraît central dans la Grande-Bretagne contemporaine.

<sup>31</sup> Sur ce tournant, voir B. Campbell, *Goliath : Britain's dangerous places*, Methuen, 1993 ; J. Williams, R. Taylor, "Boys keep swinging : masculinity and football culture in England", in T. Newburn et E. Stanko (eds), *Just boys doing business*, Routledge, 1994, pp 214-233 ; J. Williams, "Football, hooliganisme et comportement du public en Angleterre", in *Foot' : quels supporters pour l'an 2000 ?*, *Sport*, n°153, 1996, pp 4-29. On le trouvait déjà dans la criminologie produites au début des années quatre-vingt quand certains auteurs (Downes, Taylor) ont mis en avant que les victimes des hooligans ou des bandes étaient plus souvent les personnes les plus vulnérables, socialement ou économiquement. Ainsi, les émeutes urbaines de Newcastle ou d'Oxford sont analysées par B. Campbell moins comme une révolte contre la police et la société comme oppresseur que comme défense par un groupe de son droit à être le prédateur du quartier qu'il habite.

<sup>32</sup> La différence d'avec les politiques répressives est marquée par la recherche d'alternative à la prison et la référence à la communauté comme instance de régulation. Voir par exemple les thèses "républicaines" sur les cérémonies de mise à l'écart et de réintégration : J. Braithwaite, *Crime, Shame and reintegration*, Cambridge UP, 1989.

des hooligans comme symbole des jeunes mâles. L'application du rapport Taylor est vu comme l'occasion d'appliquer à l'Angleterre des principes qui auraient présidé à l'organisation du sport sur le continent : des stades pris en charge par les pouvoirs publics comme une sorte de continuation de l'éducation des masses grâce à des espaces publics modernes, grâce à des lois et à des dispositifs qui obligent à contrôler ses mouvements et ses paroles, des stades qui sont accueillants aux femmes et aux familles, etc., de même que, comme on l'a dit plus haut, la globalisation rend caduque le chauvinisme.

Au plan politique, ce compromis autour d'une réforme des moeurs des éléments les plus "durs" de la société anglaise se traduit par le programme du Labour concernant le football<sup>33</sup> ou les propos du futur ministre de l'Intérieur, Jack Straw, sur la criminalité : on y défend le droit à l'accès de tous aux stades de football, en envisageant de favoriser une baisse des tarifs mais en s'engageant aussi à une application plus stricte aux hooligans des dispositions contenues dans la loi, manifestation de la stratégie du "zero tolerance" appliquée dans certaines villes américaines qui séduit les conservateurs au pouvoir mais aussi certains travaillistes dans leur programme pour une nouvelle Angleterre.

### *2. 5 une histoire naturelle du hooliganisme ?*

Enfin, concernant l'hypothèse qu'il existe une forme de régulation relevant de formes d'auto-contrôle, il convient de considérer en quoi la "victoire" sur le hooliganisme a été aussi assurée parce que le mouvement s'est éteint de lui-même, soit parce que les hooligans ont vieilli et se sont installés, soit se sont reconvertis dans des activités plus lucratives comme le trafic de drogue ou dans les carrières de la sécurité privée, mettant à profit les compétences acquises pendant leur carrière sur les "terraces",

---

<sup>33</sup> *A New framework for football : labour's charter for football*, Labour, 1995.

soit dans les plaisirs différents de la rave, de la danse et de l'ecstasy. C'était un thème fréquent dans la littérature sur les raves et sur l'ecstasy de considérer que cette drogue avait un effet pacificateur, à la différence de l'alcool, et que cette nouvelle sous-culture proposait des plaisirs aussi forts que ceux proposés par le hooliganisme, en étant perçu, qui plus est, comme moins dangereux<sup>34</sup>. Le hooliganisme répondrait comme d'autres grandes épidémies à la loi du balancier qui fait que les adeptes d'une pratique prohibée abandonnent d'eux-mêmes cette pratique parce qu'elle comporte à partir d'un moment plus d'avantage que d'inconvénient ou qu'elle est concurrencée par des pratiques plus excitantes<sup>35</sup>. De la même manière, on remarquera qu'on a parlé de l'Angleterre et pas de l'Écosse. Pourtant, la violence des bandes peut être largement comparée à celle qu'on connaît en Angleterre et les affrontements entre supporters du Celtic et des Rangers a une longue histoire. En fait en Écosse, le travail de modernisation des stades a été entamé avant le rapport Taylor, ainsi que l'application de dispositions concernant la discipline dans les stades, mais surtout, il semble que l'existence d'une identité nationale écossaise cultivant systématiquement la différence avec l'Angleterre a produit une culture festive du supporter écossais en déplacement qui s'est aussi traduite, avec quelques accrocs, localement.

### 3 Un modèle ?

L'heureux déroulement de l'Euro, en attendant le bilan officiel de la police, semble donner raison à la politique suivie et ériger la politique suivie en Angleterre comme un modèle. On ne le fera pas, pour deux genres de raison.

---

<sup>34</sup> M. Gilman, "Football and drugs : two cultures clash", *International Journal of drugs policy*, vol. 5, n°2, 1994.

<sup>35</sup> Sur ce raisonnement appliqué à l'usage des drogues, voir D. Musto, *The American disease : origins of narcotic control*, Oxford UP, 1987.

D'abord parce qu'on peut toujours en effet chercher les raisons de relativiser les succès et les cohérences relevées. Il y a bien sûr les critiques de fond, au nom des valeurs libérales, sur la politique menée : il est certain que les stratégies de guerre, donc d'exception, constituent des risques pour la démocratie. La panique morale anti-hooligan, celle qui consiste à mêler les victimes de la mauvaise gestion des espaces publics et la véritable violence d'homme à homme ou de groupe à groupe, permet, pour l'institution policière et pour un gouvernement qui ne tend à reconnaître à l'État comme fonction régulatrice que la fonction de maintien de l'ordre, de légitimer des dispositifs d'exception (vidéo-surveillance ou covert policing). Mais cette stratégie a sa contrepartie et on peut aussi émettre des réserves quant aux risques qu'elle fait courir à ceux qui la mettent en oeuvre : elles constituent en effet des risques aussi pour ceux qui la mènent comme on l'a vu à propos des procès "perdus" par les policiers contre les hooligans pour des défauts de procédure. Ensuite, deuxième aspect de la critique : la répression ne touche pas les racines du phénomène, qui relèvent, si ce n'est du chômage ou de l'exclusion, en tout cas relève de la manière dont on conçoit les formes de vie en société et les rapports entre les groupes qui la composent, groupes sociaux, sexes ou ethnies. Enfin, on peut douter de l'utopie qui consiste à s'appuyer sur la régulation marchande pour faire disparaître une partie du problème.

Ainsi, il reste toujours des incertitudes fortes concernant le comportement des supporters suivant l'équipe nationale, ou celui des supporters des clubs des divisions inférieures. On peut aussi s'interroger sur déplacement de cette violence : de la même manière que la mise en place des dispositifs de sécurité dans les stades avait déplacé les actions des hooligans vers les moyens de transport ou les périphéries, la pacification des stades anglais, par exclusion des publics les plus marginaux, a été de paire avec le développement des bandes de "lager louts", responsables des rixes dans l'Angleterre rurale ou dans les stations balnéaires espagnoles, là où le contrôle policier et social est

moins fort. Observant l'Angleterre, on pourrait très bien imaginer un scénario à l'américaine où les stades seraient des lieux de paix et de consommation entourés par des zones de criminalité et où les phases finales des grandes compétitions, télévisées, donnent lieu à une augmentation forte des violences domestiques ou encore à un hooliganisme à l'américaine où ce ne sont pas des spectateurs qui opèrent dans le stade ou hors du stade qui provoquent des violences après ou pendant le match, mais des téléspectateurs, ayant suivi le match chez eux ou dans des bars, qui se rassemblent après un match pour "célébrer" le résultat du match. C'est ainsi qu'on peut interpréter ce qui s'est passé après la demi-finale Angleterre-Allemagne où ce sont principalement les personnes réunies dans les pubs qui se sont retrouvées à Trafalgar Square et ont provoqué le plus gros incidents de l'Euro 96. De même, le transfert des compétences et des plaisirs hooligans vers la drogue est aussi le transfert de formes de groupes nouveaux entrant en concurrence violente avec des groupes anciennement implantés.

De plus, l'incrimination, prévue par le *Criminal justice and public order act* de 1994, de certaines manifestations collectives peut criminaliser les mouvements de protestation des supporters qui ne peuvent manquer de surgir dans le contexte de hausse de prix des billets et de sentiment de "trahison" quand les perspectives du rapport Taylor d'une prise en compte des supporters devient la prise en compte des consommateurs. D'autant que la direction prise par le monde du football, en s'engageant dans la voie de la commercialisation, ne peut ne faciliter le développement de conflits d'intérêts entre les clubs et les supporters-consommateurs faisant valoir leurs droits. Ensuite, il y a une vertu d'intégration sociale du football qui est aussi mise à mal par la logique sécuritaire, commerciale et globalisante qui tend à échanger le public populaire contre un public de classes moyennes, le public du monde entier contre le public potentiel du lieu : l'espoir de civilisation ou de socialisation par le football peut laisser la place à un approfondissement



du fossé entre ceux qui peuvent participer et ceux qui ne peuvent pas<sup>36</sup>. Sans compter, enfin, que dans une situation de concurrence entre les loisirs et de concurrence entre les organisateurs de loisirs, ce que deviennent les clubs de football, on peut toujours prévoir une désaffection de ce nouveau public vis-à-vis du football : le football est à la mode depuis 1990 comme le montre les romans écrits sur le football, les émissions de radio ou de télévision traitant du football comme on traite de la mode ou de la culture, mais un renversement est toujours possible.

On ne s'attardera pas sur le deuxième type d'arguments contre l'idée du modèle : il s'agit de tout ce qui concerne les différences quant à la gravité du phénomène (que ce soit en terme de hooliganisme ou d'état des stades), mais aussi tout ce qui concerne les différences profondes dans l'organisation des clubs de football, dans les cultures policières ou dans la place qu'occupe le football dans la société et qui ont rendu possible le fonctionnement du dispositif présent.

Parler de modèle anglais n'a donc pas tellement de sens, et il faudrait plutôt parler d'une expérience anglaise, de la capacité d'une société donnée à faire face à un problème qu'elle considèrerait comme grave. La leçon se trouve plutôt là, dans la cohérence entre un diagnostic, sur le hooliganisme et sur la gestion des foules du football, et la mobilisation de tous les acteurs concernés par le diagnostic, c'est en ce sens qu'il y a une comparaison possible.

---

<sup>36</sup> Par exemple, le Labour Party appuie la politique de contrôle mais il se propose d'aller contre la ligne strictement commerciale en reconnaissant plus de poids aux associations de supporters ou en cherchant à définir une politique du prix des places justement dans un souci d'intégration.

## II Des modèles de prévention ?

Ce sont de telles tentatives de recherche d'adéquation entre une situation définie comme problématique et des moyens mis en oeuvre pour y répondre que nous proposons les autres pays. Pour l'Europe, les années quatre-vingt sont les années de découverte du hooliganisme. Par rapport à l'Angleterre, l'originalité des pays européens ayant adopté une politique anti-hooligan tient en deux points. Déjà, on remarquera le caractère beaucoup moins central pour ces sociétés de la question : s'il y a panique morale, elle n'aboutit pas au déploiement d'une stratégie d'exception, même si la gestion du phénomène, notamment la mise en place des moyens répressifs, traduit un mouvement de durcissement généralisé face aux déviances et aux délinquances, et que la tradition libérale de priorité donnée à l'ordre et à la cohésion social se voit quelque peu mise en cause par le souci de l'ordre public. Mais on n'est pas dans le cas de pays qui cherche à mettre en place une nouvelle philosophie de la société, le triomphe de l'individualisme et de l'économie de marché. Pourtant l'Europe, avec les années quatre-vingt, tend aussi à remettre en question les modes d'intervention sociaux de l'État, au nom soit de principes d'économie, soit d'une volonté de répondre aux inquiétudes de l'opinion publique dans le domaine de la sécurité, faisant passer, en terme financier, les budgets sociaux au second rang. Mais l'idée que les phénomènes de déviance ou de délinquance ont des racines sociales ou psychologiques qu'il faut aussi traiter demeure. Ainsi, l'État, à travers une ou plusieurs de ses administrations prend l'initiative d'engager une procédure concertée pour agir sur les différents aspects du phénomène, et pas seulement l'aspect répressif. Ensuite, justement, les trois pays qui nous intéressent, l'Allemagne, la Belgique et les Pays-Bas, développent une forme originale d'intervention sociale (socio-éducative ou socio-

pédagogique) en direction des hooligans et des supporters ultra. On a à faire dans les trois cas à un modèle qui maintient l'idée d'une action sociale sur les dysfonctionnements sociaux et d'un rôle de l'État comme régulateur et animateur de la production du consensus, non uniquement le marché, comme en Angleterre, même si en même temps elle peut être fondée aussi sur une volonté gestionnaire d'économie, de répartition des coûts de la sécurité et reprise, comme cela a été le cas en Angleterre, dans le cadre d'une politique commerciale d'attachement des supporters-consommateurs à un club. C'est un autre équilibre des trois logiques (sécuritaire, marchande et sociétale) identifiées dans le cas anglais.

On pourra enfin évoquer la relative rapidité de la réaction : en effet, les premières initiatives sont prises quelquefois avant même 1985, la date symbole de la découverte du hooliganisme en Europe, que ce soit des rapports officiels ou des formes d'action (c'est le cas des Fan Projekts en Allemagne), même si elles ne sont formalisées et intégrées dans un dispositif systématique qu'avec les années quatre-ving-dix. On a choisi ici de présenter ce qui dans les différents pays apparaît comme une contribution originale à la lutte contre le hooliganisme.

## **1 Allemagne : le concept national sport et sécurité**

### *1.1 émergence du phénomène hooligan et son interprétation*

Lorsque l'existence d'un phénomène de hooliganisme est reconnu, au début des années quatre-vingt, les réactions ne sont pas très différentes que celles qu'on constate dans les autres pays, avec d'un côté la stigmatisation et la médiatisation du phénomène et de l'autre le renforcement des dispositifs policiers (en mobilisant la police des chemins de fer en plus de la police des länder), le maximum de déploiement étant atteint lors du

Championnat d'Europe de 1988. Mais se mettent aussi très vite en place des dispositifs de travail de type "éducateur de rue", avec le premier *Fan Projekt* de Brême, en 1982, créé suite à la mort d'un supporter lors d'un affrontement entre groupes rivaux de Hambourg et de Brême. De même, l'amélioration de la sécurité dans les stades devant accueillir la Coupe d'Europe en 1988 donne lieu à une négociation entre clubs, propriétaires des stades, gouvernement central, villes et länder. On doit retenir qu'une des caractéristiques de l'Allemagne est en effet son caractère fédéral qui suppose que toute initiative prise par le gouvernement devra être acceptée par les gouvernements locaux. Ainsi, il existe des lois et des règlements propres aux différents länder, de même que les polices dépendent des länder et peuvent avoir des organisations spécifiques. Une des questions sera donc toujours celle de la coordination entre les différents länder. Ce peut être la source de dysfonctionnements fréquents ; mais ce peut être aussi une des raisons pour lesquelles la politique allemande, ici celle élaborée vis-à-vis du hooliganisme, implique la mise en place d'une concertation entre les différents acteurs pour se prémunir contre ces dysfonctionnements mais plus fondamentalement comme un devoir pour lutter contre ce qui risquerait de rompre l'unité nationale<sup>37</sup>.

Parallèlement, on essaie de mettre en place des réponses qui se veulent globales. Ainsi, en 1981, le Ministère des Sports commande un groupe de travail chargé de proposer des mesures pour contrôler la violence dans et autour des stades. Ce groupe met en avant la nécessité d'une action sur les causes sociales du hooliganisme et d'une prévention de la violence et non seulement de sa réduction ou de son déplacement, ce que provoque les dispositifs de contrôle existant. Ainsi, il recommande la mise en place de projet de travail social avec les supporters débouchant, à terme, sur la prise en charge par les écoles et les clubs d'une éducation des élèves et des spectateurs. En même temps, il préconise de prendre des mesures techniques comme la fouille des spectateurs, pour

---

<sup>37</sup> Selon les propos d'un responsable régional d'organisation allemande de la jeunesse.

éviter l'usage des armes, l'interdiction de l'alcool et la possibilité de punir très vite les fautifs par des interdictions de venir au stade et l'obligation de se présenter au commissariat durant les matches. Enfin, il considère qu'il faut inciter les médias à lutter contre la sensationnalisation des hooligans et à mettre plutôt en évidence les comportements positifs de l'activité des supporters.

En 1988, un rapport d'expertise sur la culture des supporters et leur comportement<sup>38</sup> reprend et développe les analyses concernant le travail socio-pédagogique<sup>39</sup> avec les hooligans en insistant sur la nécessité d'un travail social à long terme capable de stabiliser socialement et psychologiquement les jeunes avec lesquels ils travaillent. L'hypothèse est que le hooliganisme n'est ni lié au dénuement social, ni principalement à l'extrémisme politique mais qu'il constitue une recherche de sensations fortes et d'aventures dans la recherche d'une identité personnelle. Le travail des éducateurs vis-à-vis des supporters consiste à les aider dans leurs démarches pour régler les problèmes de la vie quotidienne et organiser des loisirs qui permettent d'atteindre les objectifs d'aventure et de sensation qu'ils trouvent dans le hooliganisme. Dans ce même rapport, on marque les risques que comportent une intervention de plus en plus dure de la police dans la mesure où elle entraîne dans une spirale de la violence dans laquelle s'engagent policiers et hooligans.

Ce sont là des analyses classiques de défense du travail de prévention à long terme. L'intérêt est qu'il s'inscrit dans une manière ordinaire en Allemagne d'introduire cette dimension sociale dans les éléments de prise de décision politique. Dans le débat, il y a l'inquiétude habituelle concernant l'aspect violent, mais aussi l'habitude de la gestion des revendications de spécificité culturelle ou d'opposition à la société, que ce soient les squatters de Berlin, les membres des sous-cultures punk ou skinhead ou les bandes turcs,

---

<sup>38</sup> Hahn E., Pils G., Stollenwek H., Weis K., *Fanverhalten, Massenmedien und Gewalt*, Cologne, 1988.

<sup>39</sup> En Allemagne, le travail socio-pédagogique est ce qui correspond au travail des éducateurs en France.

même si, selon les analyses, les hooligans s'en distinguent parce qu'ils ne se revendiquent d'aucun radicalisme politique ou d'une identité sociale ou culturelle. On est, vis-à-vis de la question, à bien des égards dans une attitude proche de celle qu'on trouverait en Hollande où le comportement qu'on va considérer comme antisocial est en même temps considéré comme une caractéristique normale dans une partie de la jeunesse et en même temps l'indice d'un problème social à résoudre<sup>40</sup>, ce qui signifie que la répression ne saurait être la seule réponse à une question comme celle du hooliganisme.

Ce qui signifie que, même s'il y a affirmation d'un désaccord entre travail de la police et travail des socio-pédagogues, le conflit ne renvoie pas au choix entre deux approches exclusives l'une de l'autre. Par exemple, si les rapports inspirés des sciences sociales mettent en garde contre les risques d'escalade que provoquerait une action policière trop brutale, on met aussi en évidence que si la police est la seule force d'opposition aux hooligans identifiée, cela induit une déresponsabilisation des supporters quant à leur comportement puisque, pour tout le monde, tout est de la faute de la police, que ce soit une présence trop envahissante, la brutalité ou les ratés du maintien de l'ordre<sup>41</sup> ; le raisonnement étant le même en ce qui concerne les clubs qui, en réclamant des forces de police plus importantes, évitent de réfléchir sur leurs propres responsabilités dans le déroulement de la violence et dans sa prévention ou répression.

Ce type d'analyse renvoie donc aux sentiments exprimés par les policiers<sup>42</sup>. Si d'un côté, on estime que la situation est bien en main, qu'on a le savoir-faire, d'un autre côté on peut aussi se plaindre de la difficulté à faire face à des formes de violence plus organisée (avec des armes notamment), à des attitudes plus agressives de la part des supporters violents, aux retombées médiatiques des scènes de guérilla urbaine ; plus

<sup>40</sup> Voir par exemple dans *Drogues : Politique et Société*, A. Ehrenberg, P. Mignon (dir.), Le Monde Editions/Descartes, 1992, les articles de D. Korf et C. Kaplan sur la politique hollandaise de la drogue.

<sup>41</sup> M. Zimmermann, "La violence dans les stades de football : le cas de l'Allemagne fédérale", *Revue de Droit Pénal et de Criminologie*, 1987, n°5, pp 441-459.

<sup>42</sup> Voir par exemple l'introduction par G. Bahr, responsable de l'Académie de Police de Munster, à *Konzertierte Aktion : Kooperation zur Verhinderung von Gewalt bei Fussball-Grossveranstaltungen*, Polizei-Führungsakademie, 1991.

prosaïquement on met aussi en avant que le service d'ordre à l'occasion des matches est coûteux, d'autant plus que les clubs ne paient pas, contrairement à l'Angleterre ou à la France, les frais occasionnés par la mobilisation des forces de police. Et plus généralement au fait que, si on est face à un problème de société, la police ne peut en supporter à elle seule le poids. Localement, puisque les polices dépendent des länders, des initiatives sont prises pour alléger cette charge ou trouver des solutions tactiques plus satisfaisantes. Ainsi sont créés, comme en Angleterre, ceux qu'on appelle les policiers-contact, les "spotters", chargés de suivre les supporters, pour le renseignement, mais aussi pour nouer des contacts directs avec eux et faire circuler l'information que la police veut diffuser parmi la "scène" hooligan. Dans certains endroits, on utilise aussi des tactiques d'infiltration. Ailleurs, on essaye des manières différentes de déployer les forces de police ou de travailler avec les organismes de sécurité privée embauchés par les organisateurs des matches ou encore, comme à Francfort, on fait l'expérience de l'embauche d'anciens "hools" comme médiateurs entre hooligans et police.

On peut interpréter ainsi comme une adaptation au problème, la catégorisation des supporters en trois catégories : A (les supporters ordinaires qu'on considère comme inoffensifs), B (les supporters ultra, les *Kutten Fans* en Allemagne, virulents, ne refusant pas l'affrontement mais gérables), C (les "hools", la désignation commune des hooligans, ceux qui viennent uniquement pour l'affrontement, à surveiller de près et à placer dans des parties distinctes du stade) correspondant à trois niveaux de dangerosité et donc d'intervention. Cette catégorisation est par exemple une proposition de partage du travail entre la police, les clubs et organisateurs et les travailleurs sociaux : aux clubs et organisateurs, les supporters A ; aux travailleurs sociaux, les B pour les empêcher de devenir des C ; à la police, la surveillance des "hools" qui sont en même temps pris en charge dans le cadre d'un travail socio-pédagogique par les éducateurs des *Fan Projekts*.

### *1. 2 le concept national sport et sécurité*

L'expérience de la Coupe d'Europe, spécialement le match Hollande-Allemagne, et la chute du Mur de Berlin accélère le processus de décision et la tentative de mettre en place une action la plus uniforme possible sur l'ensemble du territoire allemand. L'ensemble des rapports et analyses faites par les différentes administrations, au plan régional ou national, aboutit à deux initiatives gouvernementales. La première, en 1989 sous l'égide du Ministère des Sports, fut de fonder un groupe de travail des *Fan Projekts* (BAG) qui s'étaient multipliés depuis 1982. Le but de cette coordination est de représenter les *Fan Projekts* auprès des instances nationales, comme celles du football ou les conférences nationales des ministères des différents länder, et de mettre en place des directions de travail pour l'ensemble des projets en direction des fans et des initiatives communes à l'occasion des grands événements. Ainsi, durant la Coupe du Monde de 1990 en Italie ou les Coupes d'Europe en Suède et en Angleterre, le BAG a organisé des bureaux de contacts pour faciliter la vie des supporters allemands en déplacement ou servir de médiateur entre ces supporters et les autorités locales et assurer son rôle de réducteur de violence par la sécurisation des supporters en déplacement.

C'est le BAG qui est représenté dans la seconde initiative nationale, le groupe de travail *Concept national sport et sécurité*, initié par la conférence des ministres de l'Intérieur en 1990, qui réunit les représentants des structures de travail des ministères des différents länders (intérieur, sport et jeunesse), des ministères fédéraux de l'intérieur et pour la famille, les femmes, le troisième âge et la jeunesse, de l'assemblée des maires des villes d'Allemagne, la confédération du sport (DSB) et la fédération allemande de football (DFB)<sup>43</sup>. Le *Concept national sport et sécurité* représente une tentative

---

<sup>43</sup> Arbeitsgruppe Nationales Konzept "Sport und Sicherheit", Ergebnisbericht, Innenministerium Nordrhein-Westfalen, 1992.



d'établir une action concertée à la fois entre les différentes instances concernées par le hooliganisme et entre les différents länders. Il s'agissait de faire avec les législations existantes, mais d'élaborer un cahier des charges qui serait la base, une fois accepté, d'un règlement valable pour tous. C'est-à-dire que c'est le lieu qui a permis, par exemple pour la police, de présenter son refus d'assumer seule la sécurité autour du football ou, pour les *Fan Projekts*, de faire valoir le travail qu'ils avaient entrepris depuis presque une dizaine d'années. Ainsi sont établis des protocoles pour le développement des *Fan Projekts* définissant les objectifs, les conditions de généralisation sur l'ensemble du territoire et les modes de financement (1/3 pour le land, 1/3 pour la ville, 1/3 pour le club) ; l'établissement de règlements communaux, sur la base du droit civil général et local, pour réguler les comportements dans les stades et notamment la mise en oeuvre des mesures d'interdiction de stade ; le recrutement et l'organisation du service d'ordre lors des matches (conditions d'âge, de moralité, de compétence et la nécessité de la formation) ; les règlements de construction et de sécurité.

Les tâches des *Fan Projekts*, réunis en une coordination nationale au sein de la Deutsche Sport Jugend (DSJ)<sup>44</sup> se sont définis ainsi : un travail en direction des supporters, et pas seulement de ceux identifiés comme hooligans, avec comme finalité de réduire la violence dans et hors des stades et de prévenir le passage du *kutten Fan* au "hool" ; une extension du principe des *Fan Projekts* dans toutes les villes possédant des clubs de première division et dans celles de divisions inférieures connaissant une situation de violence, ce qui est aujourd'hui à peu près le cas, le Bayern de Munich mis à part. Les principes du travail vers les supporters concernent l'aide à l'élaboration de projets individuels ou collectifs supposant la responsabilisation des jeunes ; l'offre de loisirs non-commerciaux, aussi bien des projets de rencontres avec des supporters d'autres pays que la participation à des sports à haut risque renvoyant à la nécessité de proposer des

---

<sup>44</sup> En gros, l'équivalent du Ministère de la jeunesse et des sports.

alternatives à la violence ; le conseil social, sanitaire ou juridique et l'aide en cas de situation difficile : ici encore, il s'agit de proposer des sorties à la carrière de hooligan (par le travail, la relation affective), d'informer sur les risques que comporte l'activité hooligan mais aussi de faire en sorte que ce groupe hooligan ne soit pas l'unique référence, d'où la proposition d'activités alternatives, mais aussi le rôle de médiation avec la police et le justice pour négocier des peines non privatives de liberté. Dans certains cas, souvent selon les options idéologiques des animateurs, il peut aussi s'agir de faire mettre en contact la police et les "hools" ou plus souvent les *kutten Fans* dans l'idée de briser le cercle des stéréotypes en faisant comprendre les points de vue des différents acteurs. Au moment des matches, il s'agit aussi souvent de faire tomber la tension, d'intervenir lorsque des incidents sont susceptibles de dégénérer. Le travail comporte aussi une dimension de relations avec les institutions dans les situations conflictuelles avec le club ou avec la police et dans la perspective d'un travail à plus long terme de relation avec ces institutions ou d'autres comme l'école : ainsi, la participation au groupe de travail Sport et Sécurité permet de faire penser à la question de l'égalité des traitements des différents supporters par les différentes polices dans la perspective de rompre des cycles de vendetta lié au souvenir de "mauvais traitements" ou de "traitements injustes". L'initiative des points-contacts ou ambassades du football lors des grandes compétitions européennes est un exemple des actions proposées pour les grands événements, avec leur rôle de sécurisation des supporters en déplacement grâce à l'information ou à l'aide d'urgence mais aussi de désamorçage des tensions avec d'autres supporters ou les institutions locales. Ainsi, à Hambourg, les Fan Projekt des clubs de Hambourg et de Sankt Pauli ont réalisé un travail avec les médias locaux pour montrer le rôle néfaste qu'ils jouaient dans la publicisation des activités hooligans et définir de façon concertée une manière de traiter de cette question. A Brême, les supporters ont participé au groupe de travail chargé de la modernisation du stade. En liaison avec la Fédération

de football, la finale de la Coupe d'Allemagne est l'occasion de présenter le travail des Fan Projekts avec la remise du trophée du vainqueur de leur tournoi national ou encore des initiatives concernant la lutte contre le racisme ou la violence. Un autre exemple intéressant est le rôle joué lors d'un événement dramatique, ici la mort d'un supporter, à Leipzig, lors d'affrontements avec la police. Dans ce cas précis, le travail des *Fans Projekts* a été alors de mettre en place des manifestations diverses (rencontres de discussion entre supporters et policiers, manifestations de deuil collectif) dans le but d'éviter une coupure irrémédiable entre les jeunes et la police et plus généralement les autorités.

Parallèlement, la conférence des ministres de l'Intérieur de l'État et des länders établie en 1990, outre sa participation au groupe de travail du *Concept national sport et sécurité*, a élaboré un programme visant à mettre en place progressivement les moyens adaptés à la lutte contre le hooliganisme. Le constat fait à la suite de la Coupe d'Europe de 1988 et de la montée continue du hooliganisme avait été qu'il manquait de moyens pour évaluer exactement où en était le niveau de violence dans le football. Le seul critère était la comptabilisation des heures passées à assurer le maintien de l'ordre à l'occasion des matches. De plus, la chute du Mur et la perspective de la réunification faisait aussi qu'on s'interrogeait sur le potentiel "hooligan" des clubs de l'Est. La création du *Zentrale Informationsstelle Sporteinsätze* (ZIS) est donc le résultat d'une enquête nationale. Cet organisme collecte les données venant des structures de renseignement propres aux länders (LIS), des différentes "préfectures" de football (les zones où sont implantés des clubs de première ou deuxième division), des "spotters" ou "flotiers" chargés du contact avec la "scène" et de toute autre source d'information telle que la Fédération de football ou les clubs. Il établit ainsi un fichier, informatisé depuis 1993, dont les informations sont systématiquement envoyées au moment des matches, pour les rencontres nationales et

internationales. Le ZIS joue de plus un rôle de conseil sur la demande des polices locales ou étrangères pour les aider à mettre en place les services d'ordre.

Le ZIS se veut aussi un moyen de planification au niveau national et local. Ses informations servent en effet à la planification des effectifs afin de répartir les forces policières d'appoint nécessaires (l'ancienne police des frontières par exemple) si le match suppose la présence de plus de cent policiers, pour la définition des normes de sécurité (partage entre police et organisateur du match, le club qui est responsable de la sécurité dans le stade) concernant la fouille à l'entrée du stade, le nombre de personnel de sécurité privé, l'existence de centres de rétention à l'intérieur du stade, la signification des interdictions de stade, etc. et pour élaborer le calendrier de la compétition afin que, par exemple, un match ne se déroule pas à Cologne pendant le Carnaval ou éviter un trop grand nombre de derbies dans une même journée. Sur la base de ces renseignements a aussi été élaborée une échelle des risques pour les matches, une échelle différente de celle de l'UEFA, et qui prévoit l'organisation du maintien de l'ordre correspondant à chaque échelle de risque. Le dispositif policier va ainsi de quatre personnes (même pour certains matches de Première division) à 250 policiers. De même, les interdictions concernant l'alcool se décident selon des critères négociés localement, tenant compte du sponsorship ou du caractère jugé à haut risque ou non du match<sup>45</sup>.

## **2. Les Pays-Bas**

### *2.1 le hooliganisme et son interprétation*

---

<sup>45</sup> On pourra ajouter, dans ce dispositif, l'importance accordée à la formation qui vise notamment au contrôle des situations de défi et d'affrontement dans la perspective d'un désamorçage des tensions inhérentes à la confrontation supporters-policiers.

Apparu au début des années soixante-dix, le hooliganisme a vite connu une hausse spectaculaire qui a atteint son sommet dans les années quatre-vingt. L'émergence du phénomène s'effectue dans une période de pleine modification du pays, tant sur le plan socio-économique que sur le plan politique, qui va de pair avec une période de modifications culturelles et économiques survenues au niveau international. Le pays, dont la paix sociale propre à toute sa phase de reconstruction de l'après-guerre n'avait été jusqu'alors perturbée que par le mouvement des provos dans les années soixante, a assisté dans les années soixante-dix à ce que les spécialistes désignent comme "décloisonnement" (*vetzuiling*), à savoir l'effondrement essentiel des principes régissant l'organisation de la vie sociale et politique, laquelle se fondait sur la division de la population en sous-ensembles, formés suivant des critères religieux et socio-économiques, dont les membres se rassemblaient dans des organisations professionnelles et syndicales, dans des institutions d'enseignement, de culture, de communication et de santé<sup>46</sup>. Dans ce cadre, la paix sociale du pays a depuis toujours été assurée grâce à la prédominance d'un esprit de tolérance et de consensus, selon lequel tous les conflits et revendications éventuels étaient invariablement intégrés dans une logique de négociation, acceptée a priori par tous les acteurs concernés -ce processus ayant été incontestablement facilité par la forte expansion économique du pays pendant tout l'après-guerre.

L'émergence, dans les années soixante, d'une sous-culture de jeunes, la hausse du niveau de vie et d'instruction, l'essor de la communication, le bouleversement des mœurs et l'apparition d'un mouvement de contestation de plus en plus fort ayant mis en cause les bases de la structure antérieure de la société néerlandaise, le décloisonnement alla de pair avec la formation de nouveaux partis politiques, fondés sur des critères idéologiques, et avec la manifestation de nombreux mouvements activistes, composés de squatters,

---

<sup>46</sup> Voir Voogd C., 1992; Tash R., 1991

d'homosexuels, de féministes, de nouvelles minorités raciales et ethniques (Tash R., 1991; Bax E., 1990).

A ces modifications se sont ajoutées celles survenues sur le plan économique, l'euphorie des années cinquante et soixante ayant été radicalement démentie dans la deuxième moitié des années soixante-dix et notamment dans la première moitié des années quatre-vingt, où la hausse du chômage et de l'inflation ainsi que la forte baisse de la croissance ont nettement détérioré le niveau de vie de nombreuses couches sociales et contribué à la multiplication des conflits sociaux (Voogd C., 1992). La ville d'Amsterdam en particulier a connu, à la fin des années soixante-dix, une hausse spectaculaire de la violence urbaine due au mouvement des squatters - la situation n'ayant été normalisée qu'en 1982 (Rosenthal U. & 'T hart P., 1990).

Apparu dans un tel contexte d'agitation socio-politique, le hooliganisme ne saurait être dissocié de cette hausse des tensions sociales dans la société néerlandaise des années soixante-dix, son expansion étant par ailleurs liée, d'une part, à l'influence qu'ont exercé sur les hooligans néerlandais leurs homologues anglais et, d'autre part, aux premiers succès internationaux du football néerlandais, survenus au début des années soixante-dix et surtout après 1974.

Si la société néerlandaise fut longtemps réputée pour sa tolérance à l'égard de certains comportements déviants, voire délinquants, la violence urbaine ayant souvent été en quelque sorte justifiée en tant qu'expression des droits des minorités, dès les années quatre-vingt elle modifia profondément son attitude en la matière, en demandant la ferme répression des comportements pareils, se présentant ainsi plus conservatrice que les instances étatiques qui s'efforcent de ne pas entrer en rupture avec la tradition libérale du pays<sup>47</sup>.

---

<sup>47</sup> Un même phénomène peut être constaté dans le domaine de la drogue, ce qui se traduit, par exemple, par de grandes différences entre Amsterdam et les autres régions.

Deux interprétations constituant les bases cognitives des réponses adoptées à l'égard du hooliganisme. D'un côté, on dira que le hooliganisme n'a rien d'extraordinaire, dans la mesure où toutes les sociétés ont toujours été caractérisées par l'existence des groupes de jeunes hommes adoptant souvent un comportement agressif. Dissociant ainsi les hooligans de leur contexte historique, il n'attribue guère leur comportement à des causes économiques ou psychologiques et, rejetant aussi tout lien entre l'émergence du phénomène et une éventuelle quête d'identité de ses acteurs, il estime que les hooligans sont des jeunes qui, tout simplement, aiment la bagarre<sup>48</sup>.

De l'autre, on considère que le hooliganisme est étroitement lié à l'évolution socioculturelle de la société néerlandaise pendant l'après-guerre et surtout depuis les années soixante. Plus précisément, les modifications survenues les dernières décennies ont provoqué à la jeunesse néerlandaise une profonde crise culturelle, qui a largement affaibli le système de valeurs traditionnel. Le contrôle parental étant devenu de moins en moins fort et efficace, certains jeunes, caractérisés en outre par une carrière scolaire problématique, tendraient à s'impliquer dans des activités délinquantes et à adopter souvent un comportement agressif, manifesté tant dans les stades de football que dans des contextes autres. Cette interprétation associe le hooliganisme à trois variables, à savoir l'adoption d'un comportement antisocial, celle d'un comportement agressif et la manifestation d'une attitude discriminatoire à l'égard des immigrants, et lui attribue des causes valables en général en matière de délinquance juvénile, à savoir le faible contrôle social et l'échec scolaire. À l'influence du milieu familial s'étant substituée celle d'une véritable culture de jeunes, les supporters auraient en outre été influencés par les hooligans anglais, qui avaient suivi en déplacement le club de Tottenham en 1974, et, dans les années quatre-vingt, tendraient à voir en le hooliganisme un comportement susceptible de satisfaire leurs besoins d'excitation et de divertissement et de leur offrir un

---

<sup>48</sup> O. Adang

certain prestige au sein de leurs pairs<sup>49</sup>. A ces deux interprétations générales s'ajoute la prise en compte de la commercialisation du football : le football, traditionnellement lié à la violence, a été marqué par l'émergence du hooliganisme car les dirigeants des clubs de football, constatant la baisse de l'importance que revêtait pour eux la vente des billets de matches, ont commencé à accorder de moins en moins d'attention aux supporters de leur club. Les sponsors et les médias s'étant à cet égard substitués aux supporters, ceux-ci réagiraient contre leur marginalisation en adoptant un comportement agressif à l'occasion de matches de football<sup>50</sup>.

### *2. 2. le comité consultatif national sur le hooliganisme et la politique hollandaise*

La politique au Pays-Bas obéit aux principes de l'élaboration du consensus entre les différentes parties par un problème et au partage des responsabilités. Les différents rapports publiés expriment cette logique.

Dans le premier rapport officiel, en 1981, qui proposait notamment l'interdiction de la vente de boissons alcoolisées à l'intérieur des stades, l'introduction d'une carte d'entrée aux stades et l'emploi de stewards, était exposé le premier règlement de sécurité conçu par le gouvernement central et impliquant la participation tant des gouvernements locaux que de la Fédération nationale de football (KNVB) dans la lutte contre le hooliganisme. En 1984, le Rapport de la Commission Roethof, reprend en grande partie les recommandations de 1981 mais met l'accent sur le renforcement de la surveillance dans les stades et propose l'adoption d'une politique préventive situationnelle<sup>51</sup>.

Mais c'est la publication du Rapport final du Comité Consultatif National sur le hooliganisme (CCN), en 1987, qui marque un tournant décisif de la politique

<sup>49</sup> Van der Brug H., 1989; Van der Brug H., 1990.

<sup>50</sup> Analyse du responsable du projet social de l'Ajax d'Amsterdam.

<sup>51</sup> Social and cultural planning office, 1986



gouvernementale à l'égard du hooliganisme, dès lors articulée autour de certaines options explicites et traduite en un ensemble de mesures préventives aussi bien que répressives. Préoccupé par l'escalade du hooliganisme, le gouvernement a créé, en décembre 1984, un groupe de travail interministériel mais, profondément influencée par la tragédie de Heysel, en mai 1985, la politique gouvernementale néerlandaise se transforma radicalement, le ministre de l'Intérieur ayant créé, en juillet 1985, le CCN. Impliquant la responsabilisation de toutes les instances, étatiques et sociétales, concernées par la lutte contre le hooliganisme, le CCN était composé de hauts fonctionnaires des ministères de l'Intérieur, de la Justice, des Transports Publics, des Affaires Sociales et des Sports, de bourgmestres, de représentants de la police, de magistrats du parquet, de responsables des transports ferroviaires et des compagnies de transport privées, du président de la KNVB et de propriétaires des stades<sup>52</sup>.

Adoptant alors une approche globale, ils souhaitent un partage de la responsabilité entre tous les acteurs concernés, au niveau central et local, et articulent leur discours autour de sept thèmes principaux: 1) l'information : les auteurs du rapport souhaite que se mettent en place une concertation entre représentants des autorités publiques, sportives et médias pour lutter contre le rôle joué par les médias dans l'escalade du hooliganisme ; 2) les jeunes et les supporters : il s'agit de fonder une politique de prévention qui serait fondée sur une nette différenciation de la population ciblée. Pour l'ensemble de supporters, ils proposent l'adoption d'une politique commerciale selon laquelle les clubs, plus attentifs aux besoins de leurs supporters-clients, tâcheraient de renforcer leurs liens avec eux, en soutenant la création ou le développement d'associations de supporters et en leur offrant, le cas échéant, des locaux à cette fin ainsi qu'en établissant des contacts réguliers entre les supporters, les joueurs et la direction du club ; en ce qui concerne les hooligans en particulier, l'approche devrait consister en la

---

<sup>52</sup> De Graaf T., 1989a

création d'un réseau de travailleurs sociaux, qui chercheraient à impliquer ces jeunes dans des activités de loisir de nature sportive ou culturelle et, le cas échéant, à leur procurer de l'aide dans des domaines autres (logement, travail, assistance judiciaire...) en vue de développer leur sens de responsabilité et de renforcer leur civisme. 3) les conditions de sécurité : les auteurs du rapport souhaitent, d'une part, l'organisation, avant l'établissement du calendrier des rencontres sportives de chaque saison, d'une concertation entre tous les agents concernés et, d'autre part, l'adoption par les gouvernements locaux d'un arrêté municipal portant sur les conditions de sécurité relatives au déroulement de matches de football. Le rapport aborde la question de l'introduction éventuelle d'une carte d'entrée aux stades, d'abord pour les supporters en déplacement des clubs les plus dangereux en la matière<sup>53</sup> et, en cas de réussite, qu'elle soit progressivement appliquée à tous les spectateurs de tous les matches à risque élevé - cette carte devant alors être liée à certains privilèges, de nature matérielle ou autre, accordés à ses titulaires. 4) le transport : la surveillance des supporters se déplaçant en train<sup>54</sup> devrait être assumée par les clubs de football, qui pourraient utiliser à cette fin des membres de leur association de supporters, en liaison avec la police des trains ou la police locale. 5) l'alcool : le rapport souhaite que l'interdiction de la vente de boissons alcoolisées à l'intérieur des stades aille de pair avec une interdiction analogue dans les trains spéciaux utilisés pour le transport des supporters en déplacement, et qu'en cas de match à risque élevé, ils recommandent même l'extension de l'application de cette interdiction aux abords du stade. 6) l'appareil répressif : les auteurs du Rapport approuvent le durcissement récent de la procédure disciplinaire appliquée en cas d'incidents de hooliganisme<sup>55</sup>. Le rapport souligne à la fois que le recours à la répression

<sup>53</sup> A savoir, les clubs d' Ajax, de Feijenoord, de Den Haag, du FC-Utrecht et du PSV Eindhoven.

<sup>54</sup> En cas de match à risque élevé, la KNVB, en coopération avec les responsables des transports ferroviaires, émet des billets à bon marché qui combinent l'entrée au stade et le transport en train - les possesseurs de ces billets voyageant dans des trains spéciaux réservés à cette fin.

<sup>55</sup> Dès 1986, le poids de la preuve incombe aux clubs de football, ceux-ci étant en outre tenus responsables des exactions de leurs supporters à l'intérieur du stade.

ne devant constituer que l'ultime solution et que les stratégies d'action policières, élaborées en collaboration avec les dirigeants des clubs de football (la fouille devrait être effectuée sous la responsabilité des clubs, sous la surveillance de la police) et les magistrats du parquet, doivent se focaliser sur la prévention des actes délictueux. Mais en même temps, les objectifs de la politique policière, en matière de hooliganisme, devraient consister à découvrir plus rapidement autant d'infractions que possible ; augmenter le taux d'arrestations effectuées par policier ; réduire la procédure bureaucratique après chaque arrestation ; uniformiser le seuil de tolérance manifesté à l'égard des supporters par les agents des polices locales. Est aussi encouragée l'installation expérimentale, pendant la saison 1987-88, d'un dispositif de surveillance-vidéo à l'intérieur des stades. Par ailleurs, les instances judiciaires doivent assurer le jugement des personnes arrêtées dans des délais rapides. Ils approuvent l'organisation de consultations tripartites, au niveau local, entre le bourgmestre, le Procureur et le préfet de police, mais, mettant l'accent sur l'importance de la coordination des actions policières et judiciaires, ils proposent en outre la présence d'un Procureur dans le stade, notamment en cas de match à risque élevé. Est enfin recommandée la création d'un forum permanent qui assumerait la coordination des actions à entreprendre au niveau central et qui, en étroite collaboration avec CIV, serait composé de représentants du gouvernement central et des gouvernements locaux, de la police, du parquet, des transports publics et de la KNVB.

La réaction gouvernementale à la publication de ce rapport fut immédiate et, se conformant aux options avancées par ses auteurs, posa les bases de la politique néerlandaise actuelle. Tout en admettant que le hooliganisme a des racines sociales profondes, le ministre de l'Intérieur considère que la lutte contre le phénomène ne saurait relever de la seule compétence des autorités publiques et, sans minimiser la responsabilité qui incombe aux instances étatiques, centrales et locales, en matière de

maintien de l'ordre public, il assigne une grande part de cette responsabilité aux dirigeants de la KNVB et des clubs de football qui, dès lors, doivent prendre conscience du fait que l'organisation d'une manifestation sportive ne peut pas être dissociée de son impact sur l'ensemble de la vie sociale et, par conséquent, doivent adopter des mesures préventives efficaces pour assurer le maintien de l'ordre public à l'intérieur des stades<sup>56</sup>.

Le ministre de l'Intérieur assigne aux autorités sportives une tâche de prévention primaire<sup>57</sup> aussi bien que secondaire, consistant respectivement en le renforcement des liens entre les clubs de football et leurs supporters et en la prise en charge du contrôle et de la surveillance des supporters à l'intérieur du stade et lors de leur déplacement, chaque club de football étant alors censé avoir recours à un personnel de sécurité privé ainsi qu'à des membres de son association de supporters. La mise en application de la deuxième de ces tâches doit permettre le retrait progressif des effectifs policiers de l'intérieur des stades, mais, limitée à surveiller le bon déroulement des opérations de contrôle et de surveillance des supporters, la police doit par contre, d'une part, assurer l'entraînement du personnel de sécurité de chaque club à cette fin et, d'autre part, intensifier ses efforts en matière d'identification et d'arrestation des auteurs de troubles.

Approuvant au demeurant les recommandations du Rapport final du CCN sur toutes les autres questions et acceptant de subventionner la mise en oeuvre d'une carte d'entrée aux stades, le ministre de l'Intérieur estime que les dispositions du Code Pénal en vigueur sont suffisantes pour la répression du phénomène et, souhaitant vivement l'adoption d'un arrêté municipal-type par tous les gouvernements locaux concernés. Les gouvernements locaux étant les seuls responsables du maintien de l'ordre public sur leur territoire, en 1986 ils ont établi, en coopération avec les membres du CCN, un arrêté municipal type, selon lequel chaque bourgmestre pouvait interdire le déroulement d'un

---

<sup>56</sup> De Graaf T., 1989a

<sup>57</sup> Il reprend une proposition déjà formulée en 1986, dans un Rapport du Comité sur la petite délinquance (De Graaf T., 1989b).

match de football dans sa commune s'il jugeait que les conditions de sécurité requises n'étaient pas remplies. Énumérées à titre indicatif, ces conditions de sécurité comprenaient le cloisonnement des tribunes du stade, l'interdiction de la vente de boissons alcoolisées à l'intérieur et, le cas échéant, aux abords du stade, l'introduction d'une carte d'entrée aux stades, l'emploi de stewards, la restriction du nombre de billets vendus aux supporters en déplacement, l'opération de fouilles corporelles à l'entrée du stade. Cet arrêté municipal étant à présent adopté par la quasi totalité des gouvernements locaux concernés, en cas de refus d'un bourgmestre d'autoriser le déroulement d'un match sur son territoire, soit le match s'y déroulera à huis clos soit les organisateurs doivent obtenir l'autorisation d'un autre bourgmestre, le match étant alors reporté à une date ultérieure, indéterminée.

En 1988, le gouvernement central décide de subventionner la mise en oeuvre des projets sociaux par les clubs de football, visant à renforcer leurs liens avec leurs supporters. A partir de 1989, ils sont aussi subventionnés par chaque gouvernement local concerné, s'engageant dans un travail identique à celui des Fan Projekts allemands.

### *2.2.1 La police*

Le système policier néerlandais, pluraliste et décentralisé, comprend, d'une part, la police d'État qui, dépendant du ministère de la Justice, est implantée dans les communes de moins de 25.000 habitants, et, d'autre part, 142 corps de polices municipales qui, placés sous la responsabilité du bourgmestre, exercent toutes les compétences policières dans leur commune. Comme en Allemagne, cette décentralisation rend l'établissement d'une coopération permanente particulièrement difficile.

Le rapport du CCN marque un tournant dans l'action de la police, dans le sens de la possibilité d'une action plus unifiée sur le territoire national et d'un retrait en dehors

des stades. Comme partout, la réponse première au hooliganisme a été l'augmentation des effectifs avec tous les inconvénients qui ont déjà été relevés. Sur ce plan, le rapport du CCN maintient sa philosophie antérieure, qui consistait à éviter l'usage de force excessif et à considérer le recours à la répression comme l'ultime solution, mais demande qu'elle cesse d'assumer seule la responsabilité du maintien de l'ordre public et en cède une partie aux instances sociétales, en l'occurrence ici les clubs.

Ainsi, le contrôle et la surveillance des supporters à l'entrée et à l'intérieur des stades sont laissés à la charge du club, la police se limitant à un rôle de conseil des autorités locales et de formation des stewards dont la fonction se généralise avec les années quatre-vingt. La police assume la surveillance des supporters par les caméras-vidéo couvrant les tribunes du stade et intervient seulement en cas d'incapacité du personnel de sécurité d'assurer le maintien de l'ordre public. En outre, cette option de subsidiarité est aussi appliquée en cas de supporters en déplacement, dont la surveillance, lors de leur déplacement en train, doit être assumée par les clubs de football, comme les mesures de ségrégation à l'intérieur du stade, la ségrégation des supporters à l'extérieur du stade est exclusivement assurée par la police, qui escorte les supporters de leur point d'arrivée jusqu'au stade et du stade jusqu'à leur point de départ. En cas d'incidents le principe est d'éviter autant que possible toute réaction inappropriée et de chercher à appliquer une politique d'arrestations sélectives, orientées notamment vers les leaders des groupes de hooligans.

La prédominance de l'approche préventive est manifeste dans la conception et la mise en oeuvre d'une stratégie d'action visant à établir des contacts humains avec les hooligans et à briser leur anonymat. Inscrite dans une politique appliquée en général à l'égard des jeunes, laquelle a été traduite par la formation, au sein des polices locales, des "sections de jeunesse", cette stratégie d'action consiste à nouer le contact avec les

supporters par des agents de police en civil, appelés "spotters"<sup>58</sup>, qui, sans cacher leur identité, tâchent de créer un champ de communication avec ces jeunes afin d'établir un climat de confiance qui leur permettrait de mieux les connaître. En les fréquentant même dans des contextes autres que ceux liés au football (cafés, salles de billard, bars...), ils cherchent à briser leur anonymat et à substituer, progressivement, leur influence à celle des leaders des groupes de hooligans en vue de les sensibiliser à leurs actes et aux conséquences juridiques de ceux-ci. Cette influence étant constante, en cas d'incidents elle permet parfois l'apaisement des tensions grâce à l'intervention des "spotters", la réaction policière, appuyée sur le contact humain plutôt que la force, se fondant alors sur une perception des hooligans en tant que citoyens ordinaires auxquels un simple rappel à l'ordre a, en principe, un effet assez dissuasif. L'instauration de rapports de confiance entre la police et les supporters pourrait d'ailleurs aller plus loin, la police souhaitant que les supporters se chargent eux-mêmes de la surveillance de leurs pairs car, en réalité, ils sont les mieux placés pour les empêcher de commettre des actes délictueux.

La contrepartie de ce retrait des stades réside dans l'importance de la place que la police occupe en matière de coordination des actions à entreprendre, tant par les instances étatiques que par les instances sociétales. Ainsi, a été créé, en 1986, suite à la recommandation du rapport intérimaire du CCN, à Utrecht, le Centre d'Information sur le Hooliganisme (CIV), chargé de rassembler, analyser et procurer des renseignements sur tous les problèmes liés au football en général ; établir un fichier informatisé, nominatif, comprenant des informations de police et de justice sur les supporters arrêtés pour hooliganisme ; améliorer la coopération entre tous les agents concernés, tant au niveau national qu'au niveau international. Les renseignements viennent des officiers de police qui, après chaque match, doivent remplir un formulaire spécial, portant sur les mesures adoptées par la police, sur les mesures appliquées dans le stade, sur les

---

<sup>58</sup> Observateurs.

supporters (effectifs, moyens de transport utilisés, degré de dangerosité...) et sur le déclenchement d'incidents éventuels. Ces officiers de police envoient des renseignements nominatifs seulement s'ils concernent des supporters arrêtés mais ils ne peuvent, en aucun cas, envoyer des photos de ces supporters. A ces renseignements s'ajoutent ceux envoyés, le cas échéant, par des agents de la police des trains ainsi que ceux transmis, à titre informel, par des stewards, des dirigeants des clubs de football et des responsables de la KNVB. Actuellement, le fichier du CIV contient les noms d'environ 2.000 hooligans néerlandais et les noms des supporters étrangers arrêtés aux Pays-Bas pour hooliganisme. Ces renseignements, auxquels peuvent accéder les agents de police, les magistrats et tout particulier intéressé, sont gardés pendant trois ans après le dernier enregistrement et leur usage est contrôlé par un comité prévu par la loi à cette fin.

Le CIV cherche à s'adresser également à l'ensemble de la jeunesse néerlandaise et a récemment publié une brochure qui, insérée dans des revues essentiellement lues par des lycéens, dénonce la manifestation des comportements racistes dans les stades et offre des renseignements sur les causes du vandalisme ainsi que sur les mesures adoptées à son encontre par les dirigeants des clubs de football, par les associations de supporters, par la police et par les gouvernements locaux. Par ailleurs, CIV a mis en place, au niveau national, une véritable infrastructure susceptible de favoriser les options de coopération et de coordination souhaitées, lesquelles sont à présent assurées grâce à des concertations régulières entre tous les agents concernés, à la désignation des agents de liaison et à l'échange de tout renseignement utile en matière de hooliganisme. Ainsi, au niveau central, existe actuellement un bureau de police national composé de représentants des polices locales impliquées dans l'organisation de matches à risque élevé. Réunis tous les deux mois, les membres de ce bureau conseillent constamment les responsables des polices locales. Ainsi, au niveau local, la police joue en outre un rôle de conseiller lors de concertations entre le bourgmestre et les dirigeants d'un club de



football, son avis ayant en fait une influence déterminante sur la décision du bourgmestre d'autoriser ou d'interdire le déroulement d'un match dans sa commune, en vertu des dispositions des arrêtés municipaux. La mise en oeuvre de cette infrastructure vise une certaine homogénéisation des stratégies d'action appliquées par les différents corps de police.

En cas de match international, le CIV agit en coopération avec TREVI afin de permettre aux responsables du club de football et de la police locale concernés d'entrer en contact avec leurs homologues étrangers, ceci concernant les clubs n'ayant pas une grande expérience internationale. Quant aux modalités de la coopération interpolicière, en cas de match à l'étranger impliquant la participation d'un club de football néerlandais, le CIV assure la présence dans le stade des agents de la police locale concernée qui, connaissant visuellement la plupart des hooligans en question, sont susceptibles d'aider leurs homologues étrangers à l'identification des auteurs de troubles éventuels, l'usage de photos étant formellement exclu<sup>59</sup>.

### 2.2.2 Les instances judiciaires

Le durcissement des sanctions appliquées aux hooligans dans la première moitié des années quatre-vingt reflète un renforcement des réponses répressives et une baisse de la clémence manifestés par les instances judiciaires à l'égard de la délinquance juvénile en général<sup>60</sup>. Ce n'est qu'en 1986 qu'ont été posées les bases de la politique judiciaire actuelle en matière de hooliganisme, dans une circulaire intitulée *Combattre le hooliganisme*<sup>61</sup>.

---

<sup>59</sup> Initialement, dans des cas pareils, les responsables du CIV avaient jugé bon d'envoyer aussi à l'étranger les noms des hooligans néerlandais enregistrés dans leur fichier mais, cette pratique ayant abouti à un véritable contrôle de la déviance de la part des policiers étrangers, elle n'est plus appliquée aujourd'hui.

<sup>60</sup> Hauber A., 1991; Social and cultural planning office, 1986

<sup>61</sup> De Graaf T., 1989a)

Fondée sur l'option de coopération, cette politique se traduit d'abord par l'organisation de consultations tripartites, au niveau local, entre le bourgmestre, le Procureur et le préfet de police, par l'établissement d'une coopération entre le parquet et la KNVB, en vue d'étudier les modalités de l'application d'une mesure d'exclusion des fauteurs de troubles des stades, en vertu des dispositions du droit civil (lancée à titre expérimentale en 1896) ainsi que par l'établissement de la coopération précitée entre les tribunaux et les responsables du CIV. La coordination de cette politique est assurée par des concertations régulières entre le Procureur général et les Procureurs des parquets locaux.

Nettement répressive, cette politique judiciaire lie son efficacité à la rapidité des procédures engagées contre les personnes accusées pour hooliganisme et à l'adaptation des sanctions encourues à certains aspects propres au phénomène. Plus précisément, le jugement des supporters arrêtés pour hooliganisme dans des délais rapides est assuré grâce à la présence dans le stade d'un magistrat du parquet - les hooligans arrêtés en flagrance devant payer immédiatement une amende et, le cas échéant, réparer les dommages matériels causés dans un délai raisonnable. En cas d'accomplissement d'une infraction relativement grave, ils sont traduits en justice dans des délais très courts. Les peines privatives de liberté étant considérées comme peu appropriées, les tribunaux tendent actuellement, conformément à la circulaire de 1986, à appliquer surtout des peines pécuniaires et à ordonner l'exclusion des hooligans condamnés des stades, les peines privatives de liberté n'étant en principe appliquées qu'en cas de récidive.

La politique judiciaire adoptée renvoie au caractère exceptionnel de la lutte contre le hooliganisme relevé pour l'Angleterre, en rupture avec la tradition libérale. La politique sanctionnatrice actuelle, dominée par la notion de la dangerosité, se traduit souvent par un sanctionnement de la personnalité de l'auteur plutôt que de l'acte commis - les hooligans étant en fait sanctionnés beaucoup plus sévèrement que les auteurs des



mêmes infractions commises dans des circonstances différentes<sup>62</sup>, le terme "hooligan" devenant ainsi stigmatisant et, par conséquent, constituant un critère déterminant la nature et la gravité de la sanction encourue. Ceci est aussi net dans la coopération établie, dans la deuxième moitié des années quatre-vingt, entre les instances judiciaires et CIV, les tribunaux envoyant au CIV des informations sur les personnes condamnées pour hooliganisme et recevant des informations sur le nombre d'arrestations antérieures d'une personne accusée pour hooliganisme : la sanction à appliquer est, en partie au moins, déterminée par l'existence éventuelle d'arrestations antérieures - information à laquelle, en principe, les tribunaux néerlandais n'ont pas accès.

### 2.2.3 *Les instances sociétales*

Dès les années soixante-dix, les dirigeants des clubs ont répondu à la hausse du hooliganisme par la surveillance et la ségrégation des supporters dans le stade en faisant ériger des grillages séparant les tribunes entre elles et les tribunes du terrain de jeu. A part une expérience menée par le club de Den Haag dans la deuxième moitié des années soixante-dix, qui visait à renforcer les liens entre le club et ses supporters<sup>63</sup>, ce n'est que dans les années quatre-vingt que nous assistons à la conception et mise en application d'une politique de prévention primaire par les instances sociétales.

Repris dans un rapport de la KNVB, publié en 1981, le renforcement des liens entre les clubs de football et leurs supporters constitue jusqu'à présent l'axe principal de cette politique de prévention primaire et s'intègre dans un ensemble de mesures préventives prévues dès la première moitié des années quatre-vingt. Plus précisément, suite à la publication, en 1983, d'un rapport de la KNVB, a été créé un bureau de sécurité au sein de la Fédération et a été désigné un agent de sécurité dans chaque club de football, chargé de la coordination des mesures de contrôle appliquées à l'égard du

<sup>62</sup> De Graaf T., 1989a

<sup>63</sup> Van der Brug H., 1990

hooliganisme. En outre, la KNVB a modifié son règlement de sécurité, endurci ses sanctions disciplinaires, introduit une interdiction de vente de boissons alcoolisées dans les stades en cas de matches à risque élevé, favorisé le système de billets combinés (train-match), entrepris des démarches en vue d'assurer l'exclusion des fauteurs de troubles des stades et incité les clubs de football à améliorer leurs liens avec leurs supporters d'une part, et, d'autre part, à étudier les problèmes liés au transport des supporters en déplacement<sup>64</sup>.

Les auteurs du rapport final du CCN ont pourtant constaté que, dans la plupart des cas, les clubs de football étaient restés réticents à l'adoption des mesures de prévention souhaitées et à celle des mesures susceptibles d'assurer la surveillance des supporters lors de leur déplacement. L'hostilité des autorités sportives à la mise en oeuvre de toute mesure préventive onéreuse nous semble d'ailleurs bien illustrée par le fait que les stewards, dont l'usage était recommandé dès 1981, n'avaient pas encore été utilisés par les clubs de football - leur introduction n'ayant eu lieu qu'au début des années quatre-vingt-dix. Pareille semble être aussi l'origine de la passivité de la KNVB à l'égard de la manifestation, dès le début des années quatre-vingt, des comportements racistes dans les stades, sa seule réaction ayant consisté en la publication, en 1993, d'un texte intitulé *Combattre la discrimination dans les stades*<sup>65</sup>. Nous devons en outre souligner que, les clubs de football ne s'étant sensibilisés à la hausse du racisme dans les stades que ces dernières années, en organisant des campagnes médiatiques, jusqu'au milieu des années quatre-vingt ils ne se sentaient guère préoccupés par ce phénomène.

Cette attitude des autorités sportives ayant été jugée incompatible avec l'option affirmée de partage des responsabilités, dès 1988, suite à un accord conclu entre la KNVB et le gouvernement central, les clubs de football sont tenus d'encourager la création ou le développement des associations de supporters ; de favoriser

---

<sup>64</sup> De Graaf T., 1989b

<sup>65</sup> Van Thijn E., 1994

l'établissement de relations entre les dirigeants, les joueurs et les supporters de chaque club de football ; d'assurer la surveillance de leurs supporters à l'intérieur du stade et lors de leur déplacement, en employant un personnel de sécurité formé à cette fin ; améliorer le contrôle de la vente de billets de matches ; d'accorder à leurs supporters certaines facilités matérielles, en offrant des locaux à leur association, en leur autorisant la vente de gadgets, sous peine de retrait de sa licence.

A ces obligations des clubs de football se sont ajoutées, en 1988, l'élaboration des projets sociaux pour les supporters, s'inspirant de l'expérience ancienne de La Haye et celle plus récente, 1988, de l'Ajax d'Amsterdam<sup>66</sup>. Ce projet cherchait à améliorer les liens entre les supporters, le club d'Ajax, la police et la KNVB et entre les supporters, les joueurs du club, les médias et les supporters d'autres clubs de football. Considérant les supporters comme des citoyens ordinaires, responsables de leurs actes, comme des clients et comme des êtres humains, sensibles au contact humain, le club a créé une association de supporters laquelle, fondée sur le principe que le club d'Ajax est composé, à parts égales, de ses dirigeants, de ses joueurs et de ses supporters, visait à former une véritable communauté de supporters. L'action porte sur l'organisation d'activités de loisir, l'organisation régulière de réunions des supporters, l'offre de travail non rémunéré au sein de l'association de supporters, l'appel à des volontaires pour effectuer des travaux dans le stade, la publication de magazines de luxe, adressés aux membres de l'association de supporters; en présence des joueurs et, le cas échéant, du président du club; l'assistance aux supporters confrontés à des problèmes de logement ou de travail ou de relations avec la justice. L'intérêt de la démarche est aussi de personnaliser les liens entre le président du club et les supporters coupables d'actes de hooliganisme et punis dans la mesure où c'est le président qui signifie la sanction d'exclusion ou la peine de réparation matérielle.

---

<sup>66</sup> A titre indicatif, nous citons le projet mis en place par le club de Den Haag qui, consistant en la formation d'une vingtaine de supporters pour qu'ils puissent enseigner aux jeunes des formes de comportement positif dans des contextes diverses, fut complètement arrêté.

En même temps qu'il fait peser sur les clubs une charge nouvelle, le programme de partage des responsabilités lui ouvre aussi une maîtrise nouvelle de sa politique commerciale. C'est le cas de la politique de renforcement des liens avec les supporters. C'est le cas de son rôle dans le contrôle des entrées qui permet d'exclure les personnes considérées comme auteurs de troubles. C'est aussi le cas du projet de carte d'entrée.

Dès 1977, un groupe de travail, présidé par le Procureur général d'Amsterdam, avait été chargé de proposer des mesures à adopter pour combattre le phénomène. Dans son rapport, ce groupe adoptait une approche essentiellement préventive et, approuvant l'introduction, à titre expérimental, par le club de Den Haag, d'une carte d'entrée à son stade applicable initialement aux supporters en déplacement, en cas de match à risque élevé. Ce projet s'est heurté à l'opposition de principe d'une carte d'identité pour une partie de la population. En outre, les hooligans les plus organisés avaient trouvé des moyens pour contourner ce nouveau dispositif. A ces facteurs s'ajoute enfin un autre paramètre, lié à la logique sous-tendant l'adoption de cette mesure, laquelle, loin de se doter d'un aspect commercial, s'est focalisée sur l'exclusion des auteurs de troubles des stades, les supporters ayant alors été considérés comme des hooligans potentiels plutôt que des clients.

La lacune juridique antérieure ayant été comblée par l'entrée en vigueur, en juin 1994, d'une loi sur l'identification des citoyens, en vertu de laquelle toute personne se trouvant dans certains endroits, tels que les stades de football, doit être capable de présenter une pièce d'identité, à la demande d'un agent de la force publique, dans la même année a été introduit un nouveau système d'entrée aux stades. Orientée cette fois vers une logique de marketing car associée à des avantages matériels, cette nouvelle carte d'entrée a été adoptée par tous les clubs de football professionnels et, à présent, sont envisagées sa combinaison avec la carte saisonnière ainsi que l'introduction d'un système d'entrée électronique qui offrirait encore plus d'avantages matériels aux

supporters. Depuis le début de cette saison, tous les supporters de l'Ajax d'Amsterdam sont dotés d'une telle carte.

Les stewards sont, comme en Angleterre, autre aspect de la nouvelle logique commerciale, tout comme les nouveaux aménagements des stades, que ce soit le nouveau stade de l'Ajax ou les transformation du stade de Feyenoord de Rotterdam où on a remplacé toutes les grilles par des cloisons transparentes<sup>67</sup>.

---

<sup>67</sup> bibliographie

- Adang o., "Football Hooliganism Observed", *intervention au Colloque européen "Contrôle de la violence dans le milieu sportif"*, Athènes, 17-19 février 1989.
- Adang O., "Football Hooliganism in the Netherlands", *intervention au Symposium "Supporterisme et violence dans le football"*, Paris, 21 octobre 1993.
- Bax E., *Modernization and Cleavage in Dutch Society*, Avebury, 1990.
- Böcker A., "A pyramid of complaints: the handling of complaints about racial discrimination in the Netherlands", *New Community*, 1991, 4, pp.603-16.
- Chartier C., "Le "point de non-retour" du hooliganisme", *Le Monde*, 24 octobre 1989.
- De Graaf T.(a), "Government policy in the Netherlands towards football hooliganism", *intervention au Colloque européen "Contrôle de la violence dans le milieu sportif"*, Athènes, 17-19 février 1989.
- De Graaf T.(b), "Government response to the Final report of the National Consultative Committee on Football Hooliganism", *intervention au Colloque européen "Contrôle de la violence dans le milieu sportif"*, Athènes, 17-19 février 1989.
- De Witte B., "Une tradition d'Etat unitaire décentralisé" in Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, *L'administration territoriale en Europe*, Institut International d'Administration Publique, 1993.
- Downes D., "The case for going Dutch: the lessons of post-war penal policy", *The Political Quarterly*, 1992, 1, pp.12-24.
- Hagen J., "Some remarks on eight experiments with regard to hooliganism and youth welfare policy", *intervention au Colloque européen "Contrôle de la violence dans le milieu sportif"*, Athènes, 17-19 février 1989.
- Hauber A., "A Dutch perspective on some of the effects of alternative sanctions", *Crime, Law and Social Change*, 1991, 2, pp.91-108.
- Monet J.-C., *Polices et sociétés en Europe*, La Documentation Française, 1993.
- National consultative committee on football hooliganism, *Combating football hooliganism. A question of teamwork*, Final Report, Publishing Office of the Association of Netherlands Municipalities, 1987.
- Post H., *Pillarization: An Analysis of Dutch and Belgian Society*, Avebury, 1989.
- Rosenthal U. & Thart P., "Riots without killings", *Contemporary Crises*, 1990, 4, pp.357-76.
- Social and cultural planning office, *Social and Cultural Report 1986*, Social and Cultural Planning Office, 1986.
- Tash R., *Dutch Pluralism. A Model in Tolerance for Developing Democracies*, Peter Lang, 1991.
- Van Der Brug H., "Football Hooliganism in the Netherlands", *intervention au Colloque européen "Contrôle de la violence dans le milieu sportif"*, Athènes, 17-19 février 1989.
- Van Der Brug H., "Il teppismo calcistico in Olanda" in ROVERSI A., *Calcio e violenza in Europa*, Il Mulino, 1990.
- Van Snippenburg L. & Scheepers P., "Social Class and Political Behavior During a Period of Economic Stagnation: Apathy and Radicalism in the Netherlands, 1985", *Political Psychology*, 1991, 1, pp.41-63.
- Van Thijn E., "Actualisering Voortgangs-rapportage Voetbalvandalisme" (Mise à jour du Rapport sur l'évolution du hooliganisme), EA94/U860, 18 mars 1994.
- Voerman G. & Lucardie P., "The extreme right in the Netherlands", *European Journal of Political*

### 3. La Belgique

Les événements du Heysel ont été l'élément déclencheur pour la mise en place de dispositif de lutte contre le hooliganisme. Dans la mesure où les forces de l'ordre, police et gendarmerie, et le monde du football, responsable de l'état lamentable du stade de Bruxelles, étaient en cause dans le déroulement de l'événement, l'affaire est devenue une question intérieure. Le Parlement et le gouvernement ont très vite mis en place des commissions : d'un côté la commission Margotte, en 1985, devenue une commission permanente pour la sécurité des manifestations sportives, qui met en place des directives pour l'amélioration des stades ; de l'autre la commission Walgrave, professeur de criminologie, à qui est confiée le soin d'une enquête sur la violence hooligan et qui fixe en quelque sorte la doctrine qui va présider à la mise en place du versant préventif de la lutte contre le hooliganisme. Publiée en 1988, l'enquête sur les "siders", nom qu'on donne en Belgique aux hooligans et ultras, attribue les causes de la violence à la fragilité sociale et individuelle des supporters. Dans ces conditions, la visée répressive trouve ses limites et doit être complétée par un travail social approprié. D'autant que l'enquête met aussi en avant le coût du service d'ordre et de la sécurité en général qui pèse essentiellement sur les collectivités locales (70 millions de F belges en 1988). Une des conséquences quasi-immédiate est la nomination d'un des chercheurs du groupe de recherche comme conseiller auprès du ministre de l'Intérieur, chargé d'étudier et d'initier la politique les moyens à mettre en oeuvre, puis la création d'un département pour la politique de prévention, toujours au sein du ministère de l'Intérieur, en 1994, qui intègre la dimension hooliganisme au côté des autres axes traditionnels de la politique de prévention.

---

*Research*, 1992, 1, pp.35-54.

Voogd C.(de), *Histoire des Pays-Bas*, Hatier, 1992.



Ce qui fait que le dispositif policier mis en place en Belgique ressemble à ce qui se pratique un peu partout, répondant aux principes de prévention que ce soit une meilleure information sur les groupes de "siders", la ségrégation des supporters en ville et dans le stade, l'existence de spotters. Lors des matches, le principe est celui d'une division des tâches entre stewards et service d'ordre policier, les premiers, comme dans le modèle anglais, ayant des fonctions d'accueil, d'information, de contrôle de l'accès au stade, d'avertissement des personnes enfreignant les règlements, la police étant chargée d'intervenir en cas de trouble à l'ordre public. Les stewards sont de la responsabilité du club, et de la Fédération, qui les recrutent selon des normes établies par le ministère de l'Intérieur (conditions d'âge, de moralité ou de capacité physique et sous le contrôle de la police), paient leurs services et assurent leur formation.

Sur le plan de la répression, la Belgique cherche à mettre en place des procédures accélérées pour juger les cas le plus vite possible. Ainsi, on considère qu'un substitut du procureur du roi est présent à 30% des rencontres afin de traiter rapidement les affaires. Un peu comme partout, on oscille dans les décisions de justice entre la recherche de l'exemplarité de la peine, pour dissuader, et la recherche d'alternative à la prison, pour éviter la spirale de la stigmatisation et de l'engagement dans la carrière criminelle. Ainsi on utilise la gamme des peines d'exclusion de stade, d'interdiction de fréquenter le "side", de prendre contact et de mettre au point un contrat avec le fan coaching du club ou le travail d'intérêt collectif<sup>68</sup>.

Le fan coaching est, en Belgique, l'instrument du travail socio-éducatif. La création de ces structures, proche dans l'esprit des Fan Projekts, fait suite au rapport Walgrave. En 1988, un premier fan coaching est créé à Anvers et en 1990 à Liège. Aujourd'hui, il existe dix initiatives de ce type attachée aux principaux clubs de football du pays. A

---

<sup>68</sup> Sur ces différents aspects, voir ADEPS, *Foot, quels supporters pour l'an 2000 ?*, Sport n°153 édité par le Ministère de la Culture et des Affaires Sociales de la Communauté française de Belgique. Pour une synthèse sur la Belgique, voir aussi : S. Govaerts et M. Comeron, *Foot et violence : politique, stades et hooligans*, De Boeck Université, 1995.

l'origine, ces projets sont financés la Fondation Roi Baudouin, les villes, les clubs et le ministère de l'Intérieur. A partir de 1992, ils sont intégrés au système des contrats de sécurité mis en place par le Ministère de l'Intérieur. C'est un accord entre l'État, qui paient les salaires, et la ville qui embauche des animateurs et fournit les infrastructures. On ne reviendra pas longuement sur les objectifs qui sont assez semblables à ceux développés par les Fan Projekts : responsabiliser les jeunes et favoriser leur prise en charge des activités ; créer une relation de confiance et connaître les jeunes, c'est-à-dire lutter contre l'anonymat qui facilite la violence mais aussi contre celui qui fait qu'on cherche un lieu, le side, où on est connu et reconnu ; favoriser la réinsertion sociale ; proposer des alternatives à l'inactivité sociale et répondre au besoin d'action ; éviter les risques d'incidents lors des rencontres ; éviter l'entrée dans le système judiciaire ; mettre en relation siders et policiers ; intervenir auprès des médias pour casser les rumeurs ou faire connaître les initiatives positives. Ces fan coaching sont regroupés en une coordination nationale mais on notera deux points relevés par les acteurs : la difficulté souvent de la coopération entre les projets wallons et les projets flamands ; ensuite, la querelle des interprétations entre le fan coaching qui appuie son action sur l'idée que les "siders" sont des individus socialement fragiles, qu'il faut protéger par exemple dans leurs rapports avec la Justice, et ceux qui pensent que le hooliganisme renvoie à une analyse qui serait plus proche de celle qu'on peut faire de la toxicomanie : en ce cas, un des problèmes des "siders" est moins leur fragilité sociale que leur rapport à la loi et dans ce cas, il s'agit de favoriser les situations dans lesquelles le sider est confronté directement à la justice.

#### 4. Conclusion

Il n'est pas question de faire ici une évaluation de ces différents dispositifs, savoir si les *Fan Projekts*, projets sociaux et *fan coachings* ont permis de limiter les effets du hooliganisme : on n'a pas les éléments, ni statistiques (si tant est qu'ils soient une preuve incontestable), ni les moyens d'observation (un texte officiel ne fait qu'énoncer les principes, la manière de les appliquer en est une autre). Il est vrai que les dispositifs européens n'ont pas de résultat aussi spectaculaire à proposer que l'Euro anglaise. Ainsi quand on regarde le système allemand, et qu'on écoute les différents acteurs échanger sur ce qu'ils cherchent à faire, on peut penser qu'il n'offre pas toutes les "garanties" du système anglais. Si on se place sur le plan du contrôle du hooliganisme, on voit qu'il n'y a pas de loi spécifique sur le hooliganisme et, par exemple, on constate qu'il n'y a pas officiellement d'intégration de la Justice dans le Concept Sport et Sécurité ; il n'y a pas non plus de généralisation officielle de la vidéo-surveillance qui reste à la discrétion des clubs et des polices locales quant aux normes et aux utilisations (même si en fait quasiment tous les stades sont équipés) ; l'autonomie des polices se traduit par des pratiques locales sans contrôle quant à l'uniformisation des pratiques et l'autonomie des länder signifie des fiertés locales qui interdisent quelquefois les concertations ; de plus, le travail des "spotters", le renseignement qu'il fournit, le temps qu'il passe ou les rapports qu'il établit, n'est pas nécessairement reconnu, en raison des problèmes de hiérarchie. De ce point de vue, la Hollande semble offrir un plan beaucoup plus systématique de lutte contre le hooliganisme.

Si on se place maintenant sur le plan du traitement "socio-pédagogique" et de la philosophie qui sous-tend ce travail, on est confronté à la question des risques que comporte cette manière de faire des hooligans une catégorie comparable à n'importe quelle autre (ethnie, groupe social, sous-culture), en considérant que les valeurs des groupes qui se livrent à des actions violentes, hooligans (ou skinheads puisque le même

que le travail social vise à comprendre leur action, voire même à protéger l'intégrité culturelle du groupe, et non à la faire disparaître. En témoignerait, selon différents critiques, par exemple, le rôle de protection des "hools" joué par les travailleurs sociaux des *Fan Projekts* en cas de confrontation avec la Justice, l'éducateur cherchant par tous les moyens à éviter au "hool" la prison. On a là un thème classique de la critique du travail social par ceux qui pensent que toute autre stratégie que répressive est vouée à l'échec, et il faut donc relativiser ce type de jugement. Toutefois le problème reste entier en ce sens que le traitement spécifique des hooligans, que ce soit dans le travail social ou dans le maintien de l'ordre, tend effectivement à permettre le développement d'une sorte de droit du hooligan qui va de paire avec la reconnaissance de l'entité culturelle : le droit à entrer gratuitement dans le stade s'il n'a pas de billet afin d'éviter les tensions hors du stade ou le droit à rentrer chez lui gratuitement quand on réexpédie les groupes par des trains spéciaux.

De même, on peut s'interroger sur le projet examiné à présent par la ville de Rotterdam, qui consiste en la création d'un tunnel liant le stade de Feyenord avec la gare centrale de la ville, ce qui permettrait la ségrégation parfaite des supporters à l'extérieur du stade et la baisse des effectifs policiers déployés à cette fin, tout en respectant le rythme de vie normal de la ville qui, en cas de match à risque élevé, est gravement perturbé. Mais que signifie une société qui semble enterrer le problème plutôt que de l'affronter ?

Du coup, les bilan allemand, hollandais et belges peuvent laisser perplexe : les matches de l'équipe nationale allemande en Hollande avant l'Euro et en Pologne au début du mois de septembre ont été le théâtre de troubles provoqués par des supporters allemands et craindre que des dispositifs qui fonctionnent dans le cadre du consensus établi dans l'ex-RFA marche plus difficilement dans l'ex-RDA et dans un contexte de baisse des ressources publiques. Toutefois, le championnat allemand est un de ceux qui

attirent le plus de spectateurs en Europe ce qui signifie que, contrairement à l'Angleterre dans la grande période du hooliganisme, celui n'influe pas sur la fréquentation des stades donc qu'il reste bien canalisé. De la même manière, il semble qu'à Rotterdam le club ait regagné un public qu'il avait perdu.

Le bilan d'une comparaison serait de toute façon soumis au temps, la violence hooligan va-t-elle se déplacer ?, et au fait que le football n'est qu'un aspect de la vie sociale. En cela, l'exemple anglais est à suivre puisque les nouveaux projets du gouvernement inspirés par le *zero tolerance* visent à appliquer des principes de fermeté appliqué au hooliganisme à d'autres secteurs de la vie sociale, l'école ou la famille.

Mais on peut apprécier les politiques en ce qu'elles traduisent une certaine image que l'on se fait de la société. On peut entendre politique au sens strict de ce qui est organisé par l'État ou au sens plus large de l'ensemble des dispositifs qui permettent de réguler un phénomène. On peut préférer une politique qui maintiendrait des zones de tolérance pour les comportements excessifs ou déviants (cas allemand) ou celle qui en matière de hooliganisme comme en matière de toxicomanie considère les "déviants" comme des citoyens susceptibles à tout moment de réintégrer la société (cas hollandais). On peut aussi apprécier le retour sur soi qu'implique le dispositif anglais et le risque qu'a constitué le retrait des grillages. En quelque sorte, ces politiques ont l'avantage de faire apparaître le travail de la société sur elle-même et de confronter une tradition libérale, c'est le cas des différents pays concernés, avec la demande sécuritaire de l'opinion. C'est à cette capacité de poser un diagnostic sur elle-même, ici à travers le football, qu'on peut comparer les sociétés et interroger, pour conclure, ce qu'il en est d'une politique française.

### III Pour conclure : une politique française ?

A vingt mois de la Coupe du Monde, on est loin, en France, des initiatives concertées vues en Allemagne, du partage des responsabilités pratiqué en Hollande, de la simple tentative d'appliquer les méthodes de travail adaptées à un diagnostic comme en Belgique ou du maintien de l'ordre style Euro 96. Pourtant, on ne peut pas dire qu'il ne se passe rien.

On peut partir du bilan qui avait été établi en 1993 par M. Swiners-Gibaud dans un rapport établi à la suite des incidents du match PSG-Caen du 28 août 1993, rapport préparant la loi Alliot-Marie, votée en décembre 1993. Dans ce rapport étaient relevés aussi bien la quasi-absence de vidéo-surveillance ; les responsabilités des clubs et leur manque de volonté pour agir ; les résistances des municipalités à l'amélioration des conditions de sécurité ; la mauvaise image des supporters dans les clubs et dans les instances du football qui radicalise l'opposition avec les supporters ; l'inadaptation des moyens policiers trop lourds par rapport au type d'actes commis et les effets pervers de tel dispositifs là aussi en terme d'augmentation des tensions entre policiers et supporters ; l'absence d'une structure spécialisée de renseignement ; le besoin en formation et en spécialisation des policiers ayant en charge la gestion des supporters.

Aujourd'hui, il y a donc bien une loi, la loi du 6 décembre 1993 qui elle-même fait suite à la loi de juillet 1984 qui prévoyait des peines pour certains comportements dans les stades. Cette loi de 1993, dite loi Alliot-Marie, dans son contenu, n'est pas très différente des textes existant en Angleterre, du *Sporting Events* ou du *Football Offences Act*, permettant de condamner à des amendes ou à la prison la consommation d'alcool, les voies de fait, les signes ou les comportements incitant à la haine raciale. Il existe une commission mixte de sécurité et d'animation mise sur pied par la Fédération française de

football (FFF) et la Ligue nationale de football (LNF) chargée d'étudier les problèmes et de faire des propositions. Cette commission a initié l'élaboration des règlements intérieurs, la généralisation de délégués à la sécurité dans tous les clubs, la mise en place des dispositifs de vidéo-surveillance, le contrôle des activités des speakers, tandis que les clubs français sont tenus d'appliquer les directives de la Fédération internationale de football (FIFA) et de l'Union européenne de football-association (UEFA) sur les places assises. La LNF a créé une compétition pour récompenser les groupes de supporters les plus créatifs et les plus fair play. De façon générale, la volonté de la LNF de moraliser le football, en améliorant la gestion des clubs ou en faisant appliquer des sanctions contre les dirigeants coupables de mauvais comportements, peut être considérée comme une recherche de la moralisation des tribunes. Parallèlement, certains clubs ont pris des initiatives pour créer des formes originales de relation avec les supporters ou pour favoriser la création de stewards, suivant ou anticipant la circulaire du ministre de l'Intérieur (9 décembre 1994) qui réaffirme les responsabilités de l'organisateur quand au maintien de l'ordre à l'intérieur des stades. C'est le cas du Paris Saint-Germain qui a largement développé le stewarding et qui initie aussi des actions assez proches des initiatives *fan coaching* en Belgique, avec la création d'un département "supporter", l'organisation de liens réguliers avec les associations "ultra" et l'organisation d'activités socio-éducatives pour ses supporters "durs" ; c'est le cas du Havre dont les supporters assurent un travail de soutien aux jeunes chômeurs ou aux handicapés et où les joueurs doivent assurer une présence sur les différents quartiers de la ville ; c'est aussi le cas de Lille qui possède un programme assez proche de ce qu'on a vu dans les initiatives *Football in the community.*, où les joueurs doivent aussi prendre part aux activités sociales du club, où le club a mis en place une action en direction des jeunes des quartiers défavorisés, etc. Du côté de la police, ont été créés les correspondants

hooligans devenus correspondants sécurité ; on entreprend de former des policiers sur les spécificités du travail avec les supporters, etc.

Mais on relève aussi que les clubs, et les villes, répugnent à installer les systèmes vidéo, à développer le stewarding ou à faire appliquer la loi Evin et considèrent que la sécurité n'est pas un investissement ; qu'on hésite toujours à distinguer ultras et hooligans et à établir des liens réguliers avec les supporters ; que les forces de police autour du Parc des Princes sont toujours aussi importantes, malgré le discours selon lequel les "auteurs de trouble" ne sont qu'une minorité. C'est-à-dire qu'on se trouve dans une situation où d'un côté on dit que la situation est sérieuse, voire grave, mais où en même temps on considère que les manières de faire sont bonnes et que ce sont simplement les "autres", au choix les policiers, les juges, les clubs, qui ne font pas ce qu'il faudrait faire. De ce point de vue la liste des doléances, qui ne sont pas seulement des accusations gratuites, est longue, que ce soit des griefs portés vers l'institution à laquelle on appartient, ou contre l'autre acteur du dispositif de sécurité : c'est, dans la police, le régime des mutations ou le poids de la hiérarchie qui empêche de se spécialiser dans le travail anti-hooligan ou la hiérarchie entre les différents services ; c'est, pour le policier ou le dirigeant de club, la justice qui est trop lente ou ce sont, pour les juges, les policiers qui ne respectent pas les procédures ; c'est le préfet qui veut se "couvrir" en renforçant les dispositifs de sécurité ; ce sont les clubs qui ont une vision à court terme ou qui protègent leurs supporters, etc.

Au delà des l'accusations apparaissent effectivement le poids des cultures professionnelles, entre institutions ou internes à une même institution, par exemple, dans la police, le maintien de l'ordre face au renseignement ou au judiciaire ; les stratégies actuelles des grands clubs pour qui la question de la sécurité est un objectif mineur, aussi bien par rapport aux objectifs du club comme entreprise que par rapport à la volonté de monter un esprit "club" qui implique de ne pas s'opposer frontalement aux supporters les



plus enthousiastes ; les liens trop forts entre clubs et municipalités qui permettent de se renvoyer la balle en cas d'investissement à effectuer, etc., qui définissent des logiques spécifiques qui ont du mal à prendre en compte celles des autres institutions ; des instances du football qui sont à la fois juges et parties (les pairs jugent leurs pairs). Rien de plus normal dans ces conditions qu'on ait l'impression que les choses ne bougent pas.

Par rapport aux Anglais, on pourra dire que c'est normal qu'on ne fasse pas pareil en France car le problème était là-bas très grave. En même temps, pourquoi alors ne pas faire ce qu'ils ont fait : retirer les barrières, éliminer les services d'ordre trop lourds et mettre en place les conditions nécessaires, qu'on considère que c'est l'amélioration du renseignement ou la vidéo-surveillance, mais aussi la professionnalisation des stewards, la spécialisation des personnels par rapport au football et au hooliganisme, le rapprochement entre les clubs et les supporters ou la ville, et de façon plus générale la capacité à échanger et à débattre sur ces questions mais aussi sur les développements à long terme du football en France. Par rapport aux Allemands, aux Hollandais ou aux Belges, on peut tenir un autre raisonnement : c'est peut-être moins grave chez eux que chez les Anglais, mais malgré tout ils ont mis en place des dispositifs qui impliquent une concertation et une action, ils ont donc fait travailler ensemble des groupes qui n'ont pas nécessairement d'intérêts communs parce qu'ils penseaient qu'il y avait là des enjeux pour la société ou pour le football.

De fait, on peut donc dire que les dimensions du phénomène hooligan sont différentes selon les pays. La France a été préservée de la violence extrême qu'ont connue les Anglais ou que connaissent encore les Italiens. Pourtant, il y a des enjeux pour la France, son championnat et la coupe du monde de 1998. Le succès populaire confirmé du football et le développement généralisé des groupes ultra sont porteurs de l'installation d'une menace, d'une logique d'affrontement et de risques, pour les ultra et pour les autres. La remontée de Marseille en première division, les promesses des derbies

de l'est (Nancy, Metz et Strasbourg), le développement des clubs de la région parisienne autour du projet d'occupation du Stade de France, les coupes européennes, tout est réuni pour une montée des mobilisations et de "l'ambiance". Dans la perspective de la Coupe du Monde, seront posés des questions quant à l'arrivée massive des supporters venus des grands pays du football, mais aussi les supporters de l'Est, ceux des pays du Maghreb et d'Afrique et donc la mobilisation des supporters issus des pays d'émigration établis en France, et les contre-mobilisations qui peuvent se produire. On peut peut-être concevoir ces questions comme relevant du maintien de l'ordre, du contrôle aux frontières et de la coopération entre les différentes polices. Mais une Coupe du Monde signifie que tous les regards vont être braqués sur la France : il n'est pas sûr, alors, que l'image des barrières autour des terrains, des C.R.S. déployés autour du Parc des Princes constituent des images susceptibles de satisfaire ceux qui ont vécu l'Euro anglaise. Sans dramatiser la situation présente, elle n'a pas à l'être, et celle à venir, il y a sans doute quelque chose à retirer des expériences étrangères dans la mesure où les problèmes identifiés ne relèvent pas seulement de la gestion d'un événement ponctuel mais s'inscrivent dans une question plus vaste qui est par exemple celle des banlieues, et donc de l'intégration, telle que la pose la construction du Stade de France à Saint-Denis. Dans ces conditions, la Coupe du Monde ne devrait être qu'une étape qui pourraient permettre de lancer des opérations qui viseraient la gestion à long terme de l'engouement pour le spectacle sportif ou à poser effectivement la question du rôle socialisateur du football.

Mais, au delà des bonnes volontés, la question du hooliganisme révèle un système d'action où l'existence de règles floues ou l'absence de définition commune de la situation permet à chacun de continuer à gérer les choses comme il l'entend et à en tirer des avantages. Dans une situation d'incertitude concernant le caractère grave ou non du hooliganisme en France, la police garde les avantages de cette incertitude ("*si on ne faisait pas ce qu'on fait, ce serait pire*"), tout comme les clubs qui peuvent à la fois

considérer que la police coûte trop chère, "*ce n'est pas si grave, on n'a pas besoin de tant d'effectifs*", mais refuser qu'on ôte les barrières, "*vous ne savez pas ce qui va se passer si vous vous engager dans cette direction*". Il s'agit en fait d'une situation confortable puisqu'il y a déresponsabilisation de certains acteurs, "*la police est responsable de l'ordre de public alors pourquoi des stewards*", et maintien des honneurs pour d'autres dans la mesure où le bricolage et l'impréparation révèlent des formes de maîtrise. Il est sûr, dans ce contexte, qu'une décision forte comme celle du démontage des barrières ne peut que soulever la réprobation puisqu'elle obligerait à se mettre d'accord sur un diagnostic de la situation, sur des étapes à déterminer, sur des conditions techniques ou juridiques, sur une répartition des responsabilités et des dépenses, etc., et que dans le football comme dans d'autres domaines, c'est de l'extérieur qu'on attend les décisions, les instances internationales du football (pour les conditions générales de sécurité) ou l'Europe (pour casser les liens entre les clubs et l'argent public), à moins que, sous la forme de l'obligation de consensus, comme en Allemagne, ou sous la forme de l'affrontement, comme en Angleterre, les pouvoirs publics ne donnent l'impulsion.

## TABLE DES MATIÈRES

**Introduction** p 2

**I Un modèle anglais ? la production d'un consensus** p 11

1 Du rapport Harrington au rapport Taylor (1968-1989) p 14

1.1 le hooliganisme sans spécificité : 1966-1979 p 14

1.2 les effets de la nouvelle politique thatchérienne : 1979-1984 p 18

1.3 la guerre au hooliganisme : 1985-1989 p 20

1.4 le rapport Taylor : ouverture d'un jeu fermé p 24

**2 Le dispositif post-rapport Taylor** p 28

2.1 justice et police : la gestion sécuritaire du hooliganisme p 29

2.2 la modernisation du football : la gestion marchande du problème p 33

2.3 Football in the community et politique de la ville p 36

2.4 le nouveau procès de civilisation p 38

2.5 une histoire naturelle du hooliganisme p 41

**3 Un modèle ?** p 43

**II Des modèles de prévention** p 46

1 **Allemagne : le concept national sport et sécurité** p 47

1.1 émergence du phénomène hooligan et son interprétation p 47

1.2 le concept national sport et sécurité p 51

2 **Les Pays-Bas** p 56

2.1 le hooliganisme et son interprétation p 56

2.2 le comité consultatif national sur le hooliganisme et la politique hollandaise p 59

2.2.1 la police p 64

2.2.2 les instances judiciaires p 68

2.2.3 les instances sociétales p 70

3 **La Belgique** p 75

4 **Conclusion** p 77

**III Pour conclure : une politique française ?** p 81